

Immeuble bâti concerné : **DOJO - RUE BERTRAND CAUBET - 31220 CAZERES**

RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DU PLOMB AVANT REALISATION DE TRAVAUX

- Articles L.230-2 et L.235-1, du Code du Travail
- Articles R.231-45 et R.231-56-1 du Code du Travail
- Articles R 4412-5 à R 4412-6 du Code du Travail
- Articles R 4412-156 à R 4412-160 du Code du Travail
- Articles L.1334-5 à L.1334-12 et R.1334-10 à R.1334.12 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat des risques d'exposition au plomb
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au diagnostic du risque d'intoxication par le plomb dans les peintures
- Norme NFX 46-030 : Protocole de réalisation du Constat des Risques d'Exposition au Plomb
- Norme NF X 46-031 : Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb
- Guide INRS ED 909 : Intervention sur les peintures contenant du plomb – prévention des risques professionnels.

Rapport N° 629240 établi le 01/03/2019

DOJO - RUE BERTRAND CAUBET
31220 CAZERES



Donneur d'ordre :
**COMMUNE DE CAZERES-SUR-GARONNE - Place de l'Hotel de Ville - 31220
CAZERES**

Représentant ayant accompagné l'opérateur de repérage : Aucun accompagnateur

Laboratoire ayant effectué les éventuelles analyses :

**FLASHLAB - 38 Rue de l'Industrie - 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN -
Numéro d'accréditation COFRAC : 1-5765**

Opérateur de repérage : Frédéric BLAISE

QUALICONSULT IMMOBILIER
Parc Club Millénaire - Bât 18 - 1025 Rue Henri Becquerel
34000 MONTPELLIER
Tél. 04 67 13 80 50 - Fax 04 67 13 80 51
montpellier.qci@qualiconsult.fr



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits
contenant du plomb
Avant réalisation de travaux

N° : 629240
01/03/2019

Immeuble bâti concerné : **DOJO - RUE BERTRAND CAUBET - 31220 CAZERES**

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

Désignation du bien

DOJO - RUE BERTRAND CAUBET - 31220 CAZERES

Propriétaire du bien

Administration COMMUNE DE CAZERES SUR GARONNE - PLACE DE L HOTEL DE VILLE - 31220 CAZERES

Organisme ayant réalisé la mission

QUALICONSULT IMMOBILIER - Agence de MONTPELLIER - Parc Club du Millénaire - Bât 18
1025 Rue Henri Becquerel - 34000 MONTPELLIER

Contrat d'assurance :	MMA IARD - n°127.106.241 valide jusqu'au 31 décembre 2019
Opérateur de repérage :	Frédéric BLAISE
Certificat de compétence :	I.CERT - Parc Edonia - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 SAINT GREGOIRE (CPDI 4586)
Date du repérage :	18/02/2019

Modèle d'appareil utilisé pour les mesures

Nom du fabricant de l'appareil : **NITON**

Modèle de l'appareil : **XLp 300**

Numéro de série : 24700	Nature du radionucléide : Cd 109
Date du dernier chargement de la source : 08/12/2015	Activité à la date de chargement de la source : 1480 MBq
Autorisation ASN (DGSNR) : T660275	Date d'autorisation : 2016-05-04
	Date de fin de validité de l'autorisation : 2021-05-03

Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR) : **Cédric PRETET**

Nom de la personne compétente en radioprotection : **Stéphane CHEVALIER**

Fabricant de l'étalon : Niton	N° NIST de l'étalon : SRM 2573
Concentration : 1.04 mg/cm²	Incertitude : 0.06 mg/cm²
Vérification de la justesse de l'appareil en début de mission : date 18/02/2019	n° de la mesure : 1
	Concentration : 1,06 mg/cm²
Vérification de la justesse de l'appareil en fin de mission : date 18/02/2019	n° de la mesure : 272
	Concentration : 1,01 mg/cm²
Vérification de la justesse de l'appareil si une remise sous tension a lieu : date : Sans objet	n° de la mesure : Sans objet
	Concentration : Sans objet



**Rapport de mission de repérage des matériaux et produits
contenant du plomb
Avant réalisation de travaux**

N° : 629240
01/03/2019

Immeuble bâti concerné : **DOJO - RUE BERTRAND CAUBET - 31220 CAZERES**

Liste des documents fournis par le donneur d'ordre	Observations	Voir annexe
Plans ou croquis		
Non		ANNEXE 1
Autres documents relatifs à la construction		
Oui		ANNEXE 3
Documents relatifs aux travaux projetés		
Non		/
Rapports de repérage antérieurs		
Non		/

Immeuble bâti concerné : **DOJO - RUE BERTRAND CAUBET - 31220 CAZERES**

SOMMAIRE

I.	PREAMBULE.....	5
II.	BUT DE LA MISSION	5
III.	LIMITES DE LA MISSION	5
IV.	TEXTES DE REFERENCE.....	6
V.	CONCLUSION	7
VI.	METHODOLOGIE DU DIAGNOSTIC.....	7
1.	Obligations du donneur d'ordre	7
2.	Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire.....	8
3.	Présentation des résultats	8
VII.	DESCRIPTION SUCCINCTE DES TRAVAUX ENVISAGES.....	10
VIII.	LOCAUX VISITES ET NON VISITES.....	10
IX.	INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES.....	11
X.	TRAVAUX EN PRESENCE DE REVETEMENTS CONTENANT DU PLOMB. CONSEILS POUR L'ORGANISATION GENERALE DU CHANTIER	11
1.	Actions à réaliser par le Maître d'ouvrage :	11
2.	Actions à prévoir par les entreprises chargées des travaux.....	12

ANNEXE 1 - PLANS ET CROQUIS

ANNEXE 2 - TABLEAU DES MESURES

ANNEXE 3 - AUTRE(S) DOCUMENT(S) LIE(S) A LA CONSTRUCTION

ANNEXE 4 - ATTESTATION D'ASSURANCE

ANNEXE 5 - ATTESTATION DE CERTIFICATION

ANNEXE 6 - ATTESTATION DU SPECTROMETRE

Immeuble bâti concerné : **DOJO - RUE BERTRAND CAUBET - 31220 CAZERES**

I. PREAMBULE

Ce rapport de repérage des revêtements contenant du plomb dans les principaux éléments de la construction est établi dans le cadre **des travaux de l'immeuble sis :**

**DOJO - RUE BERTRAND CAUBET
31220 CAZERES**

II. BUT DE LA MISSION

Etablir un repérage de la présence éventuelle de revêtements contenant du plomb dans les éléments de la construction susceptibles d'être affectés par les travaux.

Ce rapport de repérage est établi selon la méthodologie du constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'article L. 1334-5 du Code de la Santé Publique, qui consiste à mesurer **la concentration en plomb des revêtements** du bien concerné, aussi appelés **Unités de Diagnostic**, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non et à décrire leur état de conservation

Dans le cadre de ce diagnostic, seuls les composants affectés par les travaux font l'objet du présent repérage.

III. LIMITES DE LA MISSION

Les mesures réalisées ont été effectuées sur les matériaux de construction apparents le jour de la visite ainsi que sur les éléments accessibles après investigations approfondies pouvant nécessiter des sondages destructifs (cloisons de doublages, dépose d'éléments lourds, ...)

Les canalisations au plomb et autres matériaux en plomb massif ne font pas partie du champ d'application du CREP et n'ont donc ni fait l'objet de mesure ni fait l'objet d'un repérage (sauf en cas d'arrêté préfectoral particulier).

Les revêtements de type carrelage et les éléments en PVC brut contiennent souvent du plomb mais ne sont pas visés par cette mission de repérage car ce plomb n'est pas accessible.

La totalité des lieux concernés a été visitée sous réserve que la personne nous accompagnant nous ait donné l'accès à tous les locaux le jour de notre visite.

Immeuble bâti concerné : **DOJO - RUE BERTRAND CAUBET - 31220 CAZERES**

IV. TEXTES DE REFERENCE

Réglementation :

- Articles L.230-2 et L.235-1, du Code du Travail
- Articles R.231-45 et R.231-56-1 du Code du Travail
- Articles R 4412-5 à R 4412-6 du Code du Travail
- Articles R 4412-156 à R 4412-160 du Code du Travail
- Articles L.1334-5 à L.1334-12 et R.1334-10 à R.1334.12 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat des risques d'exposition au plomb
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au diagnostic du risque d'intoxication par le plomb dans les peintures

Autres documents :

- Norme NFX 46-030 : Protocole de réalisation du Constat des Risques d'Exposition au Plomb
- Norme NFX 46-031 : Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb
- Note technique n° 22 CRAMIF « Interventions sur les peintures contenant du plomb », approuvée par le Comité Technique Régional le 7 mars 2001
- Brochure de l'INRS « Intervention sur les peintures contenant du plomb. Prévention des risques professionnels » d'avril 2003 - édition INRS ED 909

V. CONCLUSION

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb (mesures inférieures ou égales au seuil de détection de l'appareil)

VI. METHODOLOGIE DU DIAGNOSTIC

1. Obligations du donneur d'ordre

Dans le cadre d'une mission de type « Travaux de Réhabilitation », le donneur d'ordre doit communiquer à QUALICONSULT IMMOBILIER un état descriptif écrit des travaux projetés que nous annexons à ce présent rapport. Si ce document venait à être manquant, aucune réclamation ne pourra être portée par le donneur d'ordre dans l'hypothèse où ce rapport venait à être incomplet.

Le donneur d'ordre a la responsabilité de fournir à QUALICONSULT IMMOBILIER tous les **moyens d'accès** pour le bon déroulement de sa mission (clefs, échafaudage, échelle, etc.) et cela en assurant la sécurité de l'opérateur de repérage.

Le donneur d'ordre doit fournir à QUALICONSULT IMMOBILIER tous les états des risques d'accessibilité au plomb ou les rapports de recherches de plomb précédemment établis ainsi que les plans des locaux en format A4 ou A3

Dans les trois cas précités, si des investigations complémentaires venaient à être nécessaires, le donneur d'ordre devra re-missionner QUALICONSULT IMMOBILIER ou un autre organisme.

Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon la méthodologie de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*».

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

a) Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) :

1 mg/cm².

b) Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;

- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;

Immeuble bâti concerné : **DOJO - RUE BERTRAND CAUBET - 31220 CAZERES**

- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

2. Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X

- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;

- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

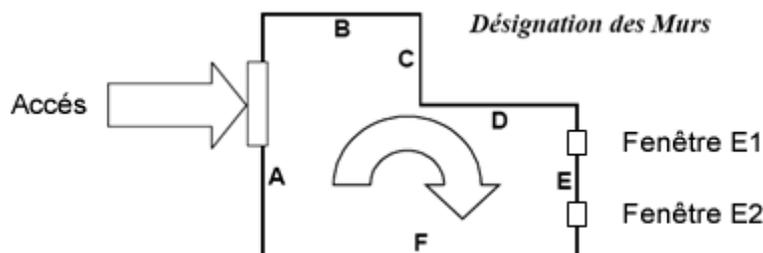
3. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;

- la zone «plafond» est indiquée en clair.



Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

Immeuble bâti concerné : **DOJO - RUE BERTRAND CAUBET - 31220 CAZERES**

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

CONCENTRATION EN PLOMB	TYPE DE DÉGRADATION	CLASSEMENT
< seuils ⁽¹⁾		0
> seuils ⁽¹⁾	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3
(1) 1 mg/cm ²		

Immeuble bâti concerné : **DOJO - RUE BERTRAND CAUBET - 31220 CAZERES**

VII. DESCRIPTION SUCCINTE DES TRAVAUX ENVISAGES

Réhabilitation et extention du dojo de la commune de CAZERES Voir annexe TRAVAUX ENVISAGES

Dans le cadre de ce diagnostic, seuls les composants affectés par les travaux font l'objet du présent repérage.

VIII. LOCAUX VISITES ET NON VISITES

Etage	Locaux visités	Zones non accessibles	Remarques
Rdc	Dégagement 1	/	/
Rdc	Vestiaire 1	/	/
Rdc	Douche 1	/	/
Rdc	Salle de gym	/	/
Rdc	Wc	/	/
Rdc	Vestiaire 2	/	/
Rdc	Douche 2	/	/
Rdc	Plateau évolution	/	/
Rdc	Rangement karaté	/	/
Rdc	Salle de réunion karaté	/	/
Rdc	Salle de musculation	/	/
Rdc	Dégagement 2	/	/
Rdc	Bureau judo 1	/	/
Rdc	Bureau judo 2	/	/
Extérieur	Façade 1	/	/
Extérieur	Façade 2	/	/
Extérieur	Toiture 1	/	/
Extérieur	Toiture 2	/	/
Extérieur	Toiture 3	/	/
Extérieur	Façade 3	/	/
Extérieur	Façade 4	/	/
Comble	Comble 1	/	/
Comble	Comble 2	/	/
Comble	Comble 3	/	/

Immeuble bâti concerné : **DOJO - RUE BERTRAND CAUBET - 31220 CAZERES****IX. INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES**

Faisant suite à notre diagnostic, nous vous informons qu'il apparaît nécessaire d'effectuer des investigations complémentaires. En effet, certaines parties ou composants de l'ouvrage diagnostiqué n'ont pu être examinés car inaccessibles, nous ne sommes donc pas en mesure de déterminer présence de revêtements contenant du plomb dans ces zones.

Localisation	Eléments concernés	Composant	Justifications
Néant			

**X. TRAVAUX EN PRESENCE DE REVETEMENTS CONTENANT DU PLOMB.
CONSEILS POUR L'ORGANISATION GENERALE DU CHANTIER****1. Actions à réaliser par le Maître d'ouvrage :****Avant propos**

- Il n'existe pas d'obligation de retirer systématiquement tous les revêtements contenant du plomb détectés. Il convient uniquement de prévoir au minimum dans le programme de travaux projeté la suppression de l'accessibilité au plomb sur les éléments de construction où du plomb accessible a été détecté (caractères gras et ligne grisée dans les fiches de résultat d'investigation).
- Dans tous les cas, il faut par contre examiner attentivement le présent rapport et recouper la localisation des revêtements contenant du plomb avec le lieu et la nature des travaux prévus pour que les entreprises intervenantes puissent intégrer le risque plomb dans leur évaluation des risques et mettent en place les protections collectives et individuelles adaptées.

Conception, consultation

- Planifier les travaux afin qu'ils soient réalisés dans des locaux vides et inoccupés.
- Planifier les travaux de façon à éviter toute coactivité avec d'autres corps d'état dans la zone polluée.
- Effectuer, avant le démarrage des travaux, des contrôles initiaux d'empoussièrement surfacique au sol
- Fournir aux entreprises intervenantes une copie du présent rapport de recherche de plomb.

Après le chantier

- Faire réaliser des contrôles d'empoussièrement surfacique au sol.
- Mettre à jour le Dossier d'Intervention Ultime sur l'Ouvrage s'il y a lieu en y indiquant notamment la localisation des revêtements contenant du plomb laissés en place et recouverts.

Immeuble bâti concerné : **DOJO - RUE BERTRAND CAUBET - 31220 CAZERES**

2. Actions à prévoir par les entreprises chargées des travaux

Informers, former

- Informer de la nature des travaux le Médecin du Travail et le CHSCT (ou à défaut les délégués du Choisir les techniques d'intervention les moins polluantes possibles en y associant une technique personnel).
- Informer par écrit les salariés sur le risque plomb par la rédaction et la diffusion d'une notice de poste.
- Former les salariés (technique employée, équipements de protection, nettoyage du chantier, évacuation des déchets, entrées et sorties de la zone de travail, règles d'hygiène à respecter).

Préparer le chantier

- Examiner le diagnostic de recherche de plomb et recouper la localisation des revêtements concernés avec le lieu et la nature des travaux prévus.
- Choisir les techniques d'intervention les moins polluantes possibles en y associant une technique de réduction de l'empoussièrement à la source adaptée.
- Choisir les protections collectives et individuelles adaptées à la technique.

Avant de démarrer les travaux

- Rendre le chantier inaccessible au public
- Délimiter et signaler les zones à risque.
- En fonction de la technique employée, prévoir éventuellement un isolement de la zone, un sas d'accès, la mise en place d'extracteurs d'air à filtration Très Haute Efficacité.
- Aménager un local inaccessible au public pour y stocker les déchets.
- Mettre à disposition des opérateurs sur le chantier :
 - un point d'eau équipé de savon et de brosses à ongles,
 - une douche chauffée avec un espace de déshabillage,
 - un local avec des armoires vestiaires à deux compartiments séparés (vêtements de travail, vêtements de ville),
 - un local à usage de réfectoire.

Pendant les travaux

- Maintenir les moyens mis en place pour rendre le chantier inaccessible.
- Appliquer à toute personne présente sur le chantier (en particulier pour les visites de chantier) les dispositions prévues pour les intervenants.
- Commencer par les travaux les plus polluants.
- Assurer un nettoyage régulier de la zone de travail. Proscrire le balayage (utiliser des aspirateurs équipés de filtres Très Haute Efficacité).
- Ramasser régulièrement les déchets (au moins une fois par jour).

Immeuble bâti concerné : **DOJO - RUE BERTRAND CAUBET - 31220 CAZERES**

- Stocker les déchets dans un local inaccessible au public.
- Ne jamais faire brûler du bois recouvert de plomb.

Après les travaux

- Réaliser un nettoyage complet des zones de travail avec un aspirateur à filtre Très Haute Efficacité.
- Fournir au Maître d'Ouvrage un plan indiquant les éléments de construction présentant un revêtement contenant du plomb qui a été recouvert.

Immeuble bâti concerné : **DOJO - RUE BERTRAND CAUBET - 31220 CAZERES**

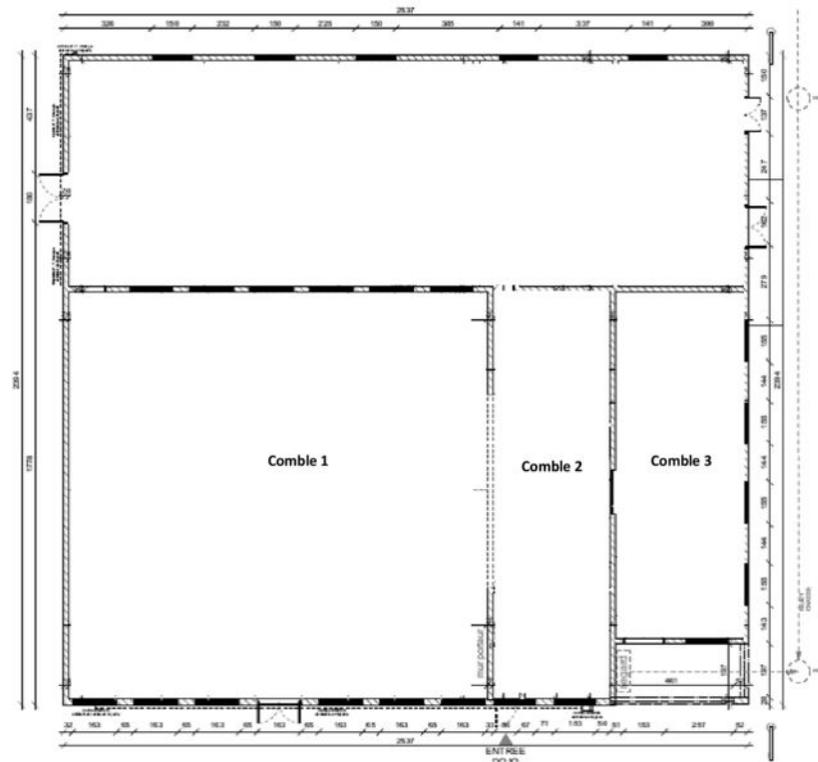
ANNEXE 1 - PLANS ET CROQUIS

Immeuble bâti concerné : **DOJO - RUE BERTRAND CAUBET - 31220 CAZERES**

Planche
N°1/2

NIVEAU : Comble

**Le présent schéma de repérage est un schéma de circulation permettant de situer les mesures effectuées sur les Unités de Diagnostic.
Il est non coté et non contractuel.**

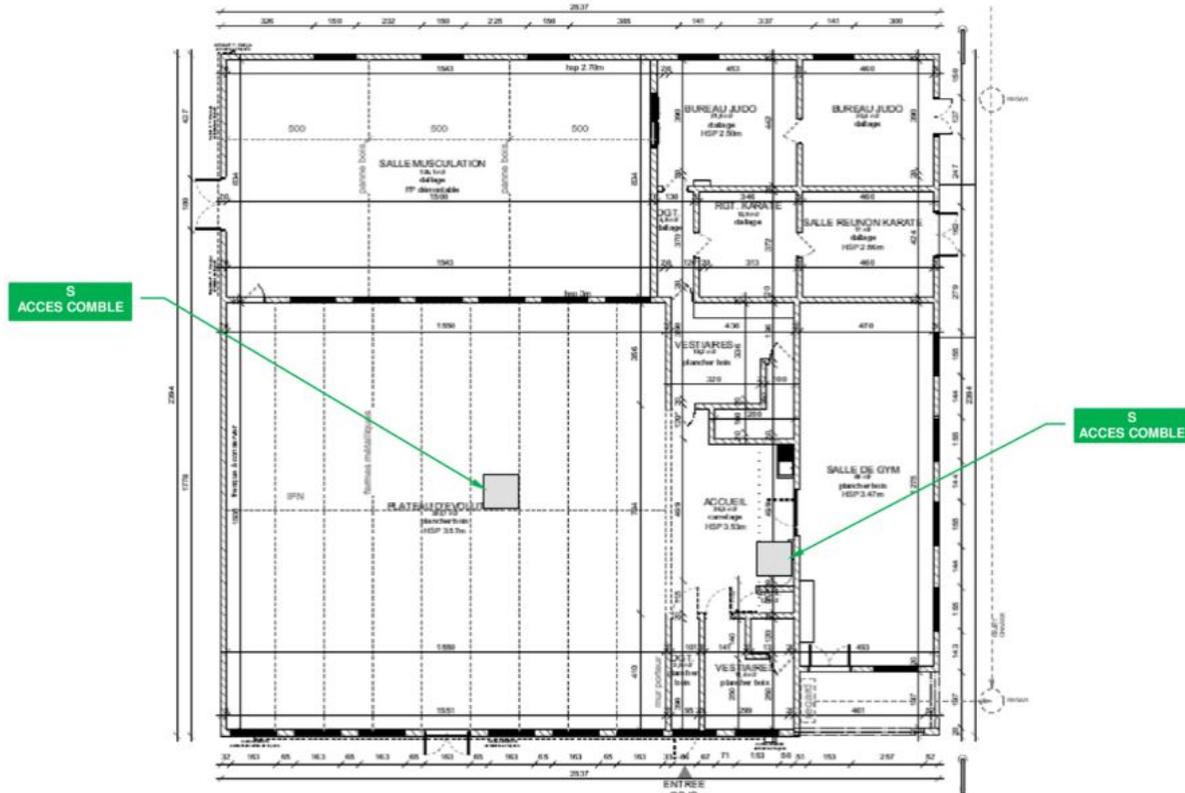


Immeuble bâti concerné : **DOJO - RUE BERTRAND CAUBET - 31220 CAZERES**

Planche
N°2 / 2

NIVEAU :RDC

**Le présent schéma de repérage est un schéma de circulation permettant de situer les mesures effectuées sur les Unités de Diagnostic.
Il est non coté et non contractuel.**



Immeuble bâti concerné : **DOJO - RUE BERTRAND CAUBET - 31220 CAZERES**

ANNEXE 2 - TABLEAU DES MESURES



**Rapport de mission de repérage des matériaux et produits
contenant du plomb
Avant réalisation de travaux**

N° : 629240
01/03/2019

Immeuble bâti concerné : **DOJO - RUE BERTRAND CAUBET - 31220 CAZERES**

LOCAL NO		1	DÉSIGNATION	DÉGAGEMENT 1 (RDC)						
N° DE MESURE	ZONE	UNITÉ DE DIAGNOSTIC	SUBSTRAT	REVÊTEMENT APPARENT	LOCALISATION DE LA MESURE	MESURE (MG/CM²)	ETAT DE CONSERVATION	NATURE DE LA DÉGRADATION	CLASSEMENT DE L'UNITÉ DE DIAGNOSTIC	OBSERVATIONS
2	A	MUR	BÉTON	PEINTURE	HAUT	0,01		/	0	
3					BAS	0,00		/		
4	B	MUR	BÉTON	PEINTURE	HAUT	0,05		/	0	
5					BAS	0,04		/		
6	C	MUR	PLÂTRE	PEINTURE	HAUT	0,05		/	0	
7					BAS	0,03		/		
8	D	MUR	PLÂTRE	PEINTURE	HAUT	0,00		/	0	
9					BAS	0,00		/		
10		PLAFOND	PLÂTRE	PEINTURE		0,05		/	0	
11						0,04		/		
12	A	BLOC PORTE 1	BOIS	PEINTURE		0,00		/	0	
13						0,01		/		
14	C	BLOC PORTE 2	BOIS	PEINTURE		0,01		/	0	
15						0,00		/		
NOMBRE D'UNITÉS DE DIAGNOSTIC: 7			NOMBRE D'UNITÉS DE CLASSE 3: 0				% DE CLASSE 3: 0%			
LEGENDE		UD dont la concentration en plomb est inférieure ou égale au seuil de détection de l'appareil		UD contenant du plomb à une concentration inférieure au seuil de la Santé Publique (1 mg/cm²)			UD contenant du plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de la Santé Publique (1 mg/cm²)			

LOCAL NO		2	DÉSIGNATION	VESTIAIRE 1 (RDC)						
N° DE MESURE	ZONE	UNITÉ DE DIAGNOSTIC	SUBSTRAT	REVÊTEMENT APPARENT	LOCALISATION DE LA MESURE	MESURE (MG/CM²)	ETAT DE CONSERVATION	NATURE DE LA DÉGRADATION	CLASSEMENT DE L'UNITÉ DE DIAGNOSTIC	OBSERVATIONS
16	B	MUR	PLÂTRE	PEINTURE	HAUT	0,02		/	0	
17					BAS	0,00		/		
18	C	MUR	BÉTON	PEINTURE	HAUT	0,02		/	0	
19					BAS	0,02		/		
20	D	MUR	BÉTON	PEINTURE	HAUT	0,03		/	0	
21					BAS	0,02		/		
22	E	MUR	BÉTON	PEINTURE	HAUT	0,04		/	0	
23					BAS	0,03		/		
24	F	MUR	BÉTON	PEINTURE	HAUT	0,05		/	0	
25					BAS	0,05		/		
26	G	MUR	BÉTON	PEINTURE	HAUT	0,03		/	0	



**Rapport de mission de repérage des matériaux et produits
contenant du plomb
Avant réalisation de travaux**

N° : 629240
01/03/2019

Immeuble bâti concerné : **DOJO - RUE BERTRAND CAUBET - 31220 CAZERES**

27					BAS	0,01		/			
28		PLAFOND	PLÂTRE	PEINTURE		0,03		/	0		
29								0,01			/
30	C	BLOC FENÊTRE 1	BOIS	PEINTURE		0,04		/	0		
31										0,05	
32	C	BLOC FENÊTRE 2	BOIS	PEINTURE		0,03		/	0		
33										0,03	
34	A	BLOC PORTE 1	BOIS	PEINTURE		0,03		/	0		
35										0,03	
36	E	BLOC PORTE 1	BOIS	PEINTURE		0,01		/	0		
37										0,01	
NOMBRE D'UNITÉS DE DIAGNOSTIC: 11				NOMBRE D'UNITÉS DE CLASSE 3: 0				% DE CLASSE 3: 0%			
LEGENDE		UD dont la concentration en plomb est inférieure ou égale au seuil de détection de l'appareil			UD contenant du plomb à une concentration inférieure au seuil de la Santé Publique (1 mg/cm ²)			UD contenant du plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de la Santé Publique (1 mg/cm ²)			

LOCAL NO		3	DÉSIGNATION	DOUCHE 1 (RDC)						
N° DE MESURE	ZONE	UNITÉ DE DIAGNOSTIC	SUBSTRAT	REVÊTEMENT APPARENT	LOCALISATION DE LA MESURE	MESURE (MG/CM ²)	ETAT DE CONSERVATION	NATURE DE LA DÉGRADATION	CLASSEMENT DE L'UNITÉ DE DIAGNOSTIC	OBSERVATIONS
38	A	BLOC PORTE 1	BOIS	PEINTURE		0,04		/	0	
39										0,02
40	A	MUR	BÉTON	PEINTURE	HAUT	0,01		/	0	
41										0,02
42	B	MUR	BÉTON	PEINTURE	HAUT	0,01		/	0	
43										0,01
44	C	MUR	BÉTON	PEINTURE	HAUT	0,02		/	0	
45										0,00
46	D	MUR	BÉTON	PEINTURE	HAUT	0,04		/	0	
47										0,03
--	A	MUR	CARRELAGE	BRUT	HAUT	--		/		NON MESURÉ - NON VISÉ PAR LA RÉGLEMENTATION
--										
--	B	MUR	CARRELAGE	BRUT	HAUT	--		/		NON MESURÉ - NON VISÉ PAR LA RÉGLEMENTATION
--										
--	C	MUR	CARRELAGE	BRUT	HAUT	--		/		NON MESURÉ - NON VISÉ PAR LA RÉGLEMENTATION
--										
--	D	MUR	CARRELAGE	BRUT	HAUT	--		/		NON MESURÉ - NON VISÉ PAR LA RÉGLEMENTATION
--										

QUALICONSULT IMMOBILIER - RCS PARIS 490 676 293

Parc Club du Millénaire - Bât 18

1025 Rue Henri Becquerel 34000 MONTPELLIER - Tel./Fax : 0467138073

Société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros - R.C. VERSAILLES 490 676 293- SIRET 490 676 293 00023 - APE 7120 B

Siège social : 1 bis rue du Petit Clamart - Vélizy Plus Bât E - 78140 VELIZY VILLACOUBLAY - Téléphone : 01.40.83.75.75 - Télécopie : 01.46.30.39.62 - N° TVA Intra-communautaire FR 56 490 676 293



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits
contenant du plomb
Avant réalisation de travaux

N° : 629240
01/03/2019

Immeuble bâti concerné : **DOJO - RUE BERTRAND CAUBET - 31220 CAZERES**

--				BAS	--	/	
NOMBRE D'UNITÉS DE DIAGNOSTIC: 9			NOMBRE D'UNITÉS DE CLASSE 3: 0			% DE CLASSE 3: 0%	
LEGENDE	UD dont la concentration en plomb est inférieure ou égale au seuil de détection de l'appareil		UD contenant du plomb à une concentration inférieure au seuil de la Santé Publique (1 mg/cm ²)		UD contenant du plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de la Santé Publique (1 mg/cm ²)		

LOCAL NO		4	DÉSIGNATION	SALLE DE GYM (RDC)						
N° DE MESURE	ZONE	UNITÉ DE DIAGNOSTIC	SUBSTRAT	REVÊTEMENT APPARENT	LOCALISATION DE LA MESURE	MESURE (MG/CM ²)	ETAT DE CONSERVATION	NATURE DE LA DÉGRADATION	CLASSEMENT DE L'UNITÉ DE DIAGNOSTIC	OBSERVATIONS
48	A	MUR	PLÂTRE	PEINTURE	HAUT	0,02		/	0	
49					BAS	0,03		/		
50	B	MUR	PLÂTRE	PEINTURE	HAUT	0,04		/	0	
51					BAS	0,05		/		
52	C	MUR	PLÂTRE	PEINTURE	HAUT	0,01		/	0	
53					BAS	0,00		/		
54	D	MUR	PLÂTRE	PEINTURE	HAUT	0,02		/	0	
55					BAS	0,01		/		
56		PLAFOND	PLÂTRE	PEINTURE		0,03		/	0	
57						0,04		/		
58	A	BLOC PORTE 1	PLÂTRE	PEINTURE		0,00		/	0	
59						0,00		/		
60	B	BLOC PORTE 1	PLÂTRE	PEINTURE		0,05		/	0	
61						0,05		/		
62	B	BLOC FENÊTRE 1	BOIS	PEINTURE		0,03		/	0	
63						0,04		/		
64	C	BLOC FENÊTRE 2	BOIS	PEINTURE		0,04		/	0	
65						0,02		/		
66	C	BLOC FENÊTRE 3	BOIS	PEINTURE		0,05		/	0	
67						0,04		/		
68	C	BLOC FENÊTRE 4	BOIS	PEINTURE		0,00		/	0	
69						0,01		/		
70	C	BLOC FENÊTRE 5	BOIS	PEINTURE		0,05		/	0	
71						0,05		/		
NOMBRE D'UNITÉS DE DIAGNOSTIC: 12			NOMBRE D'UNITÉS DE CLASSE 3: 0			% DE CLASSE 3: 0%				
LEGENDE	UD dont la concentration en plomb est inférieure ou égale au seuil de détection de l'appareil		UD contenant du plomb à une concentration inférieure au seuil de la Santé Publique (1 mg/cm ²)		UD contenant du plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de la Santé Publique (1 mg/cm ²)					



**Rapport de mission de repérage des matériaux et produits
contenant du plomb
Avant réalisation de travaux**

N° : 629240
01/03/2019

Immeuble bâti concerné : **DOJO - RUE BERTRAND CAUBET - 31220 CAZERES**

LOCAL NO		5	DÉSIGNATION	WC (RDC)						
N° DE MESURE	ZONE	UNITÉ DE DIAGNOSTIC	SUBSTRAT	REVÊTEMENT APPARENT	LOCALISATION DE LA MESURE	MESURE (MG/CM²)	ETAT DE CONSERVATION	NATURE DE LA DÉGRADATION	CLASSEMENT DE L'UNITÉ DE DIAGNOSTIC	OBSERVATIONS
72	A	BLOC PORTE 1	BOIS	PEINTURE		0,02		/	0	
73						0,01		/		
74	A	MUR	PLÂTRE	PEINTURE	HAUT	0,01		/	0	
75					BAS	0,02		/		
76	B	MUR	PLÂTRE	PEINTURE	HAUT	0,00		/	0	
77					BAS	0,00		/		
78	C	MUR	PLÂTRE	PEINTURE	HAUT	0,05		/	0	
79					BAS	0,05		/		
80	D	MUR	PLÂTRE	PEINTURE	HAUT	0,01		/	0	
81					BAS	0,00		/		
82		PLAFOND	PLÂTRE	PEINTURE		0,04		/	0	
83						0,04		/		
NOMBRE D'UNITÉS DE DIAGNOSTIC: 6			NOMBRE D'UNITÉS DE CLASSE 3: 0				% DE CLASSE 3: 0%			
LEGENDE		UD dont la concentration en plomb est inférieure ou égale au seuil de détection de l'appareil			UD contenant du plomb à une concentration inférieure au seuil de la Santé Publique (1 mg/cm²)		UD contenant du plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de la Santé Publique (1 mg/cm²)			

LOCAL NO		6	DÉSIGNATION	VESTIAIRE 2 (RDC)						
N° DE MESURE	ZONE	UNITÉ DE DIAGNOSTIC	SUBSTRAT	REVÊTEMENT APPARENT	LOCALISATION DE LA MESURE	MESURE (MG/CM²)	ETAT DE CONSERVATION	NATURE DE LA DÉGRADATION	CLASSEMENT DE L'UNITÉ DE DIAGNOSTIC	OBSERVATIONS
84	B	MUR	PLÂTRE	PEINTURE	HAUT	0,02		/	0	
85					BAS	0,02		/		
86	C	MUR	BÉTON	PEINTURE	HAUT	0,03		/	0	
87					BAS	0,02		/		
88	D	MUR	BÉTON	PEINTURE	HAUT	0,00		/	0	
89					BAS	0,00		/		
90	E	MUR	BÉTON	PEINTURE	HAUT	0,05		/	0	
91					BAS	0,03		/		
92	F	MUR	BÉTON	PEINTURE	HAUT	0,03		/	0	
93					BAS	0,04		/		
94	G	MUR	BÉTON	PEINTURE	HAUT	0,00		/	0	
95					BAS	0,00		/		
96		PLAFOND	PLÂTRE	PEINTURE		0,01		/	0	
97						0,01		/		



**Rapport de mission de repérage des matériaux et produits
contenant du plomb
Avant réalisation de travaux**

N° : 629240
01/03/2019

Immeuble bâti concerné : **DOJO - RUE BERTRAND CAUBET - 31220 CAZERES**

98	C	BLOC FENÊTRE 1	BOIS	PEINTURE	0,04	/	0	
99					0,03	/		
100	C	BLOC FENÊTRE 2	BOIS	PEINTURE	0,00	/	0	
101					0,00	/		
102	A	BLOC PORTE 1	BOIS	PEINTURE	0,01	/	0	
103					0,02	/		
104	E	BLOC PORTE 1	BOIS	PEINTURE	0,00	/	0	
105					0,01	/		
NOMBRE D'UNITÉS DE DIAGNOSTIC: 11			NOMBRE D'UNITÉS DE CLASSE 3: 0			% DE CLASSE 3: 0%		
LEGENDE		UD dont la concentration en plomb est inférieure ou égale au seuil de détection de l'appareil		UD contenant du plomb à une concentration inférieure au seuil de la Santé Publique (1 mg/cm²)		UD contenant du plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de la Santé Publique (1 mg/cm²)		

LOCAL NO		7	DÉSIGNATION	DOUCHE 2 (RDC)						
N° DE MESURE	ZONE	UNITÉ DE DIAGNOSTIC	SUBSTRAT	REVÊTEMENT APPARENT	LOCALISATION DE LA MESURE	MESURE (MG/CM²)	ETAT DE CONSERVATION	NATURE DE LA DÉGRADATION	CLASSEMENT DE L'UNITÉ DE DIAGNOSTIC	OBSERVATIONS
106	A	MUR	BÉTON	PEINTURE	HAUT	0,03		/	0	
107					BAS	0,04	/			
108	B	MUR	BÉTON	PEINTURE	HAUT	0,00		/	0	
109					BAS	0,01	/			
110	C	MUR	BÉTON	PEINTURE	HAUT	0,01		/	0	
111					BAS	0,01	/			
112	D	MUR	BÉTON	PEINTURE	HAUT	0,00		/	0	
113					BAS	0,00	/			
114	E	MUR	BÉTON	PEINTURE	HAUT	0,05		/	0	
115					BAS	0,04	/			
116	F	MUR	BÉTON	PEINTURE	HAUT	0,00		/	0	
117					BAS	0,01	/			
118		PLAFOND	PLÂTRE	PEINTURE		0,01		/	0	
119						0,02	/			
120	A	BLOC PORTE 1	BRIQUE	PEINTURE		0,03		/	0	
121						0,03	/			
--	A	MUR	CARRELAGE	BRUT	HAUT	--		/		NON MESURÉ - NON VISÉ PAR LA RÉGLEMENTATION
--					BAS	--	/			
--	B	MUR	CARRELAGE	BRUT	HAUT	--		/		NON MESURÉ - NON VISÉ PAR LA RÉGLEMENTATION
--					BAS	--	/			



**Rapport de mission de repérage des matériaux et produits
contenant du plomb
Avant réalisation de travaux**

N° : 629240
01/03/2019

Immeuble bâti concerné : **DOJO - RUE BERTRAND CAUBET - 31220 CAZERES**

--	C	MUR	CARRELAGE	BRUT	HAUT	--	/		NON MESURÉ - NON VISÉ PAR LA RÉGLEMENTATION	
--					BAS	--	/			
--	D	MUR	CARRELAGE	BRUT	HAUT	--	/		NON MESURÉ - NON VISÉ PAR LA RÉGLEMENTATION	
--					BAS	--	/			
--	E	MUR	CARRELAGE	BRUT	HAUT	--	/		NON MESURÉ - NON VISÉ PAR LA RÉGLEMENTATION	
--					BAS	--	/			
--	F	MUR	CARRELAGE	BRUT	HAUT	--	/		NON MESURÉ - NON VISÉ PAR LA RÉGLEMENTATION	
--					BAS	--	/			
NOMBRE D'UNITÉS DE DIAGNOSTIC: 14				NOMBRE D'UNITÉS DE CLASSE 3: 0				% DE CLASSE 3: 0%		
LEGENDE		UD dont la concentration en plomb est inférieure ou égale au seuil de détection de l'appareil			UD contenant du plomb à une concentration inférieure au seuil de la Santé Publique (1 mg/cm²)			UD contenant du plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de la Santé Publique (1 mg/cm²)		

LOCAL NO		8	DÉSIGNATION	PLATEAU ÉVOLUTION (RDC)						
N° DE MESURE	ZONE	UNITÉ DE DIAGNOSTIC	SUBSTRAT	REVÊTEMENT APPARENT	LOCALISATION DE LA MESURE	MESURE (MG/CM²)	ETAT DE CONSERVATION	NATURE DE LA DÉGRADATION	CLASSEMENT DE L'UNITÉ DE DIAGNOSTIC	OBSERVATIONS
122	A	MUR	BÉTON	PEINTURE	HAUT	0,02		/	0	
123					BAS	0,03		/		
124	B	MUR	BÉTON	PEINTURE	HAUT	0,04		/	0	
125					BAS	0,04		/		
126	C	MUR	BÉTON	PEINTURE	HAUT	0,01		/	0	
127					BAS	0,01		/		
128	D	MUR	BÉTON	PEINTURE	HAUT	0,01		/	0	
129					BAS	0,02		/		
--	A	MUR	MOQUETTE	BRUT	HAUT	--		/		NON MESURÉ
--					BAS	--		/		
--	B	MUR	MOQUETTE	BRUT	HAUT	--		/		NON MESURÉ
--					BAS	--		/		
--	C	MUR	MOQUETTE	BRUT	HAUT	--		/		NON MESURÉ
--					BAS	--		/		
--	D	MUR	MOQUETTE	BRUT	HAUT	--		/		NON MESURÉ
--					BAS	--		/		
130		PLAFOND	PLÂTRE	PEINTURE		0,03		/	0	
131						0,03		/		
132	B	BLOC PORTE 1	BOIS	PEINTURE		0,02		/	0	
133						0,01		/		



**Rapport de mission de repérage des matériaux et produits
contenant du plomb
Avant réalisation de travaux**

N° : 629240
01/03/2019

Immeuble bâti concerné : **DOJO - RUE BERTRAND CAUBET - 31220 CAZERES**

134	A	BLOC FENÊTRE 1	BOIS	PEINTURE		0,04	/	0	
135						0,02	/		
136	A	BLOC FENÊTRE 2	BOIS	PEINTURE		0,00	/	0	
137						0,00	/		
138	A	BLOC FENÊTRE 3	BOIS	PEINTURE		0,02	/	0	
139						0,02	/		
140	A	BLOC FENÊTRE 4	BOIS	PEINTURE		0,00	/	0	
141						0,01	/		
142	A	BLOC FENÊTRE 5	BOIS	PEINTURE		0,01	/	0	
143						0,01	/		
144	A	BLOC FENÊTRE 6	BOIS	PEINTURE		0,00	/	0	
145						0,01	/		
146	C	BLOC FENÊTRE 7	BOIS	PEINTURE		0,00	/	0	
147						0,00	/		
148	C	BLOC FENÊTRE 8	BOIS	PEINTURE		0,05	/	0	
149						0,04	/		
150	C	BLOC FENÊTRE 9	BOIS	PEINTURE		0,02	/	0	
151						0,00	/		
152	C	BLOC FENÊTRE 10	BOIS	PEINTURE		0,00	/	0	
153						0,01	/		
--	C	BLOC FENÊTRE 11	ALUMINIUM	BRUT		--	/		NON MESURÉ
--						--	/		
--	C	BLOC FENÊTRE 12	ALUMINIUM	BRUT		--	/		NON MESURÉ
--						--	/		
NOMBRE D'UNITÉS DE DIAGNOSTIC: 22			NOMBRE D'UNITÉS DE CLASSE 3: 0			% DE CLASSE 3: 0%			
LEGENDE		UD dont la concentration en plomb est inférieure ou égale au seuil de détection de l'appareil		UD contenant du plomb à une concentration inférieure au seuil de la Santé Publique (1 mg/cm ²)		UD contenant du plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de la Santé Publique (1 mg/cm ²)			

LOCAL NO		9	DÉSIGNATION	RANGEMENT KARATÉ (RDC)						
N° DE MESURE	ZONE	UNITÉ DE DIAGNOSTIC	SUBSTRAT	REVÊTEMENT APPARENT	LOCALISATION DE LA MESURE	MESURE (MG/CM ²)	ETAT DE CONSERVATION	NATURE DE LA DÉGRADATION	CLASSEMENT DE L'UNITÉ DE DIAGNOSTIC	OBSERVATIONS
154	A	BLOC PORTE 1	BOIS	PEINTURE		0,05		/	0	
155						0,04	/			
156	A	MUR	PLÂTRE	PEINTURE	HAUT	0,04		/	0	
157					BAS	0,03		/		



**Rapport de mission de repérage des matériaux et produits
contenant du plomb
Avant réalisation de travaux**

N° : 629240
01/03/2019

Immeuble bâti concerné : **DOJO - RUE BERTRAND CAUBET - 31220 CAZERES**

158	B	MUR	PLÂTRE	PEINTURE	HAUT	0,05		/	0		
159					BAS	0,04		/			
160	C	MUR	PLÂTRE	PEINTURE	HAUT	0,03		/	0		
161					BAS	0,04		/			
162	D	MUR	PLÂTRE	PEINTURE	HAUT	0,03		/	0		
163					BAS	0,01		/			
164		PLAFOND	PLÂTRE	PEINTURE		0,05		/	0		
165						0,04		/			
NOMBRE D'UNITÉS DE DIAGNOSTIC: 6				NOMBRE D'UNITÉS DE CLASSE 3: 0				% DE CLASSE 3: 0%			
LEGENDE		UD dont la concentration en plomb est inférieure ou égale au seuil de détection de l'appareil			UD contenant du plomb à une concentration inférieure au seuil de la Santé Publique (1 mg/cm ²)			UD contenant du plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de la Santé Publique (1 mg/cm ²)			

LOCAL NO		10	DÉSIGNATION		SALLE DE RÉUNION KARATÉ (RDC)						
N° DE MESURE	ZONE	UNITÉ DE DIAGNOSTIC		SUBSTRAT	REVÊTEMENT APPARENT	LOCALISATION DE LA MESURE	MESURE (MG/CM ²)	ETAT DE CONSERVATION	NATURE DE LA DÉGRADATION	CLASSEMENT DE L'UNITÉ DE DIAGNOSTIC	OBSERVATIONS
166	A	BLOC PORTE 1		BOIS	PEINTURE		0,05		/	0	
167							0,04		/		
168	A	MUR		PLÂTRE	PEINTURE	HAUT	0,02		/	0	
169						BAS	0,03		/		
170	B	MUR		PLÂTRE	PEINTURE	HAUT	0,03		/	0	
171						BAS	0,01		/		
172	C	MUR		PLÂTRE	PEINTURE	HAUT	0,03		/	0	
173						BAS	0,03		/		
174	D	MUR		PLÂTRE	PEINTURE	HAUT	0,05		/	0	
175						BAS	0,05		/		
176		PLAFOND		PLÂTRE	PEINTURE		0,02		/	0	
177							0,03		/		
--	C	BLOC FENÊTRE 1		BOIS	BRUT		--		/		NON MESURÉ
--							--		/		
NOMBRE D'UNITÉS DE DIAGNOSTIC: 7				NOMBRE D'UNITÉS DE CLASSE 3: 0				% DE CLASSE 3: 0%			
LEGENDE		UD dont la concentration en plomb est inférieure ou égale au seuil de détection de l'appareil			UD contenant du plomb à une concentration inférieure au seuil de la Santé Publique (1 mg/cm ²)			UD contenant du plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de la Santé Publique (1 mg/cm ²)			

LOCAL NO		11	DÉSIGNATION		SALLE DE MUSCULATION (RDC)						
N° DE MESURE	ZONE	UNITÉ DE DIAGNOSTIC		SUBSTRAT	REVÊTEMENT APPARENT	LOCALISATION DE LA MESURE	MESURE (MG/CM ²)	ETAT DE CONSERVATION	NATURE DE LA DÉGRADATION	CLASSEMENT DE L'UNITÉ DE DIAGNOSTIC	OBSERVATIONS
178	A	BLOC PORTE 1		BOIS	PEINTURE		0,04		/	0	

Immeuble bâti concerné : **DOJO - RUE BERTRAND CAUBET - 31220 CAZERES**

179						0,03		/			
180	A	MUR	PLÂTRE	PEINTURE	HAUT	0,03		/	0		
181					BAS	0,04		/			
182	B	MUR	PLÂTRE	PEINTURE	HAUT	0,04		/	0		
183					BAS	0,05		/			
184	C	MUR	PLÂTRE	PEINTURE	HAUT	0,02		/	0		
185					BAS	0,01		/			
186	D	MUR	PLÂTRE	PEINTURE	HAUT	0,03		/	0		
187					BAS	0,03		/			
188		PLAFOND	PLÂTRE	PEINTURE		0,03		/	0		
189						0,02		/			
--	D	BLOC FENÊTRE 1	BOIS	BRUT		--		/		NON MESURÉ	
--						--		/			
--	D	BLOC FENÊTRE 2	BOIS	BRUT		--		/		NON MESURÉ	
--						--		/			
--	D	BLOC FENÊTRE 3	BOIS	BRUT		--		/		NON MESURÉ	
--						--		/			
190	B	BLOC FENÊTRE 4	BOIS	PEINTURE		0,02		/	0		
191						0,02		/			
192	B	BLOC FENÊTRE 5	BOIS	PEINTURE		0,00		/	0		
193						0,00		/			
194	B	BLOC FENÊTRE 6	BOIS	PEINTURE		0,05		/	0		
195						0,03		/			
196	B	BLOC FENÊTRE 7	BOIS	PEINTURE		0,00		/	0		
197						0,00		/			
--	B	BLOC FENÊTRE 8	ALUMINIUM	BRUT		--		/		NON MESURÉ	
--						--		/			
--	B	BLOC FENÊTRE 9	ALUMINIUM	BRUT		--		/		NON MESURÉ	
--						--		/			
198	C	BLOC PORTE 2	BOIS	PEINTURE		0,04		/	0		
199						0,03		/			
NOMBRE D'UNITÉS DE DIAGNOSTIC: 16				NOMBRE D'UNITÉS DE CLASSE 3: 0				% DE CLASSE 3: 0%			
LEGENDE		UD dont la concentration en plomb est inférieure ou égale au seuil de détection de l'appareil		UD contenant du plomb à une concentration inférieure au seuil de la Santé Publique (1 mg/cm²)		UD contenant du plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de la Santé Publique (1 mg/cm²)					



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits
contenant du plomb
Avant réalisation de travaux

N° : 629240
01/03/2019

Immeuble bâti concerné : **DOJO - RUE BERTRAND CAUBET - 31220 CAZERES**

LOCAL NO		12	DÉSIGNATION	DÉGAGEMENT 2 (RDC)						
N° DE MESURE	ZONE	UNITÉ DE DIAGNOSTIC	SUBSTRAT	REVÊTEMENT APPARENT	LOCALISATION DE LA MESURE	MESURE (MG/CM²)	ETAT DE CONSERVATION	NATURE DE LA DÉGRADATION	CLASSEMENT DE L'UNITÉ DE DIAGNOSTIC	OBSERVATIONS
200	A	BLOC PORTE 1	BOIS	PEINTURE		0,03		/	0	
201						0,02		/		
202	A	MUR	PLÂTRE	PEINTURE	HAUT	0,05		/	0	
203					BAS	0,03		/		
204	B	MUR	PLÂTRE	PEINTURE	HAUT	0,05		/	0	
205					BAS	0,04		/		
206	C	MUR	PLÂTRE	PEINTURE	HAUT	0,04		/	0	
207					BAS	0,03		/		
208	D	MUR	PLÂTRE	PEINTURE	HAUT	0,05		/	0	
209					BAS	0,03		/		
210		PLAFOND	PLÂTRE	PEINTURE		0,00		/	0	
211						0,01		/		
212	C	BLOC PORTE 2	BOIS	PEINTURE		0,04		/	0	
213						0,04		/		
NOMBRE D'UNITÉS DE DIAGNOSTIC: 7			NOMBRE D'UNITÉS DE CLASSE 3: 0			% DE CLASSE 3: 0%				
LEGENDE		UD dont la concentration en plomb est inférieure ou égale au seuil de détection de l'appareil		UD contenant du plomb à une concentration inférieure au seuil de la Santé Publique (1 mg/cm²)			UD contenant du plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de la Santé Publique (1 mg/cm²)			

LOCAL NO		13	DÉSIGNATION	BUREAU JUDO 1 (RDC)						
N° DE MESURE	ZONE	UNITÉ DE DIAGNOSTIC	SUBSTRAT	REVÊTEMENT APPARENT	LOCALISATION DE LA MESURE	MESURE (MG/CM²)	ETAT DE CONSERVATION	NATURE DE LA DÉGRADATION	CLASSEMENT DE L'UNITÉ DE DIAGNOSTIC	OBSERVATIONS
214	A	BLOC PORTE 1	BOIS	PEINTURE		0,04		/	0	
215						0,04		/		
216	A	MUR	PLÂTRE	PEINTURE	HAUT	0,01		/	0	
217					BAS	0,02		/		
218	B	MUR	PLÂTRE	PEINTURE	HAUT	0,04		/	0	
219					BAS	0,03		/		
220	C	MUR	PLÂTRE	PEINTURE	HAUT	0,00		/	0	
221					BAS	0,00		/		
222	D	MUR	PLÂTRE	PEINTURE	HAUT	0,00		/	0	
223					BAS	0,00		/		
224		PLAFOND	PLÂTRE	PEINTURE		0,02		/	0	



**Rapport de mission de repérage des matériaux et produits
contenant du plomb
Avant réalisation de travaux**

N° : 629240
01/03/2019

Immeuble bâti concerné : **DOJO - RUE BERTRAND CAUBET - 31220 CAZERES**

225					0,03	/		
--	A	BLOC PORTE 2	ALUMINIUM	BRUT	--	/	0	NON MESURÉ
--					--	/		
226	C	BLOC PORTE 3	BOIS	PEINTURE	0,05	/	0	
227					0,04	/		
--	B	BLOC FENÊTRE 1	BOIS	BRUT	--	/	0	NON MESURÉ
--					--	/		
NOMBRE D'UNITÉS DE DIAGNOSTIC: 9			NOMBRE D'UNITÉS DE CLASSE 3: 0			% DE CLASSE 3: 0%		
LEGENDE		UD dont la concentration en plomb est inférieure ou égale au seuil de détection de l'appareil		UD contenant du plomb à une concentration inférieure au seuil de la Santé Publique (1 mg/cm ²)		UD contenant du plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de la Santé Publique (1 mg/cm ²)		

LOCAL NO		14	DÉSIGNATION	BUREAU JUDO 2 (RDC)						
N° DE MESURE	ZONE	UNITÉ DE DIAGNOSTIC	SUBSTRAT	REVÊTEMENT APPARENT	LOCALISATION DE LA MESURE	MESURE (MG/CM ²)	ETAT DE CONSERVATION	NATURE DE LA DÉGRADATION	CLASSEMENT DE L'UNITÉ DE DIAGNOSTIC	OBSERVATIONS
228	A	BLOC PORTE 1	BOIS	PEINTURE		0,04		/	0	
229						0,04		/		
230	A	MUR	PLÂTRE	PEINTURE	HAUT	0,04		/	0	
231					BAS	0,02		/		
232	B	MUR	PLÂTRE	PEINTURE	HAUT	0,01		/	0	
233					BAS	0,00		/		
234	C	MUR	PLÂTRE	PEINTURE	HAUT	0,04		/	0	
235					BAS	0,03		/		
236	D	MUR	PLÂTRE	PEINTURE	HAUT	0,05		/	0	
237					BAS	0,04		/		
238		PLAFOND	PLÂTRE	PEINTURE		0,04		/	0	
239						0,02		/		
--	B	BLOC FENÊTRE 1	BOIS	BRUT		--		/	0	NON MESURÉ
--						--		/		
240	C	BLOC PORTE 2	BOIS	PEINTURE		0,04		/	0	
241						0,02		/		
NOMBRE D'UNITÉS DE DIAGNOSTIC: 8			NOMBRE D'UNITÉS DE CLASSE 3: 0			% DE CLASSE 3: 0%				
LEGENDE		UD dont la concentration en plomb est inférieure ou égale au seuil de détection de l'appareil		UD contenant du plomb à une concentration inférieure au seuil de la Santé Publique (1 mg/cm ²)		UD contenant du plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de la Santé Publique (1 mg/cm ²)				

LOCAL NO		15	DÉSIGNATION	FAÇADE 1 (EXTÉRIEUR)						
N° DE MESURE	ZONE	UNITÉ DE DIAGNOSTIC	SUBSTRAT	REVÊTEMENT APPARENT	LOCALISATION DE LA MESURE	MESURE (MG/CM ²)	ETAT DE CONSERVATION	NATURE DE LA DÉGRADATION	CLASSEMENT DE L'UNITÉ DE DIAGNOSTIC	OBSERVATIONS

Immeuble bâti concerné : **DOJO - RUE BERTRAND CAUBET - 31220 CAZERES**

N°	MUR	SUBSTRAT	REVÊTEMENT	HAUTEUR		CONCENTRATION (mg/cm²)	CLASSE	OBSERVATIONS
				HAUT	BAS			
--		BÉTON	BRUT	HAUT	--	/		NON MESURÉ
--		BÉTON	BRUT	BAS	--	/		NON MESURÉ
242	BLOC FENÊTRE 1	BOIS	PEINTURE		0,04	/	0	
243					0,04	/		
244	BLOC FENÊTRE 2	BOIS	PEINTURE		0,02	/	0	
245					0,02	/		
246	BLOC FENÊTRE 3	BOIS	PEINTURE		0,05	/	0	
247					0,04	/		
248	BLOC FENÊTRE 4	BOIS	PEINTURE		0,01	/	0	
249					0,00	/		
250	BLOC FENÊTRE 5	BOIS	PEINTURE		0,00	/	0	
251					0,00	/		
252	BLOC FENÊTRE 6	BOIS	PEINTURE		0,02	/	0	
253					0,00	/		
254	BLOC FENÊTRE 7	BOIS	PEINTURE		0,01	/	0	
255					0,01	/		
256	BLOC FENÊTRE 8	BOIS	PEINTURE		0,02	/	0	
257					0,03	/		
258	BLOC PORTE 1	BOIS	PEINTURE		0,03	/	0	
259					0,01	/		
NOMBRE D'UNITÉS DE DIAGNOSTIC: 10			NOMBRE D'UNITÉS DE CLASSE 3: 0			% DE CLASSE 3: 0%		
LEGENDE		UD dont la concentration en plomb est inférieure ou égale au seuil de détection de l'appareil		UD contenant du plomb à une concentration inférieure au seuil de la Santé Publique (1 mg/cm²)		UD contenant du plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de la Santé Publique (1 mg/cm²)		

LOCAL NO		16	DÉSIGNATION	FAÇADE 2 (EXTÉRIEUR)						
N° DE MESURE	ZONE	UNITÉ DE DIAGNOSTIC	SUBSTRAT	REVÊTEMENT APPARENT	LOCALISATION DE LA MESURE	MESURE (MG/CM²)	ETAT DE CONSERVATION	NATURE DE LA DÉGRADATION	CLASSEMENT DE L'UNITÉ DE DIAGNOSTIC	OBSERVATIONS
--		MUR	BÉTON	BRUT	HAUT	--		/		NON MESURÉ
--					BAS	--		/		
--		BLOC PORTE 1	BOIS	BRUT		--		/		NON MESURÉ
--						--		/		
NOMBRE D'UNITÉS DE DIAGNOSTIC: 2			NOMBRE D'UNITÉS DE CLASSE 3: 0			% DE CLASSE 3: 0%				
LEGENDE		UD dont la concentration en plomb est inférieure ou égale au seuil de détection de l'appareil		UD contenant du plomb à une concentration inférieure au seuil de la Santé Publique (1 mg/cm²)		UD contenant du plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de la Santé Publique (1 mg/cm²)				

LOCAL NO		17	DÉSIGNATION	TOITURE 1 (EXTÉRIEUR)						
----------	--	----	-------------	-----------------------	--	--	--	--	--	--



**Rapport de mission de repérage des matériaux et produits
contenant du plomb
Avant réalisation de travaux**

N° : 629240
01/03/2019

Immeuble bâti concerné : **DOJO - RUE BERTRAND CAUBET - 31220 CAZERES**

N° DE MESURE	ZONE	UNITÉ DE DIAGNOSTIC	SUBSTRAT	REVÊTEMENT APPARENT	LOCALISATION DE LA MESURE	MESURE (MG/CM²)	ETAT DE CONSERVATION	NATURE DE LA DÉGRADATION	CLASSEMENT DE L'UNITÉ DE DIAGNOSTIC	OBSERVATIONS
--		COUVERTURE	FIBRE CIMENT	BRUT		--		/		NON MESURÉ
--						--	/			
NOMBRE D'UNITÉS DE DIAGNOSTIC: 1			NOMBRE D'UNITÉS DE CLASSE 3: 0			% DE CLASSE 3: 0%				
LEGENDE		UD dont la concentration en plomb est inférieure ou égale au seuil de détection de l'appareil			UD contenant du plomb à une concentration inférieure au seuil de la Santé Publique (1 mg/cm²)			UD contenant du plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de la Santé Publique (1 mg/cm²)		

LOCAL NO		18	DÉSIGNATION	TOITURE 2 (EXTÉRIEUR)							
N° DE MESURE	ZONE	UNITÉ DE DIAGNOSTIC	SUBSTRAT	REVÊTEMENT APPARENT	LOCALISATION DE LA MESURE	MESURE (MG/CM²)	ETAT DE CONSERVATION	NATURE DE LA DÉGRADATION	CLASSEMENT DE L'UNITÉ DE DIAGNOSTIC	OBSERVATIONS	
--		COUVERTURE	FIBRE CIMENT	BRUT		--		/		NON MESURÉ	
--						--	/				
NOMBRE D'UNITÉS DE DIAGNOSTIC: 1			NOMBRE D'UNITÉS DE CLASSE 3: 0			% DE CLASSE 3: 0%					
LEGENDE		UD dont la concentration en plomb est inférieure ou égale au seuil de détection de l'appareil			UD contenant du plomb à une concentration inférieure au seuil de la Santé Publique (1 mg/cm²)			UD contenant du plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de la Santé Publique (1 mg/cm²)			

LOCAL NO		19	DÉSIGNATION	TOITURE 3 (EXTÉRIEUR)							
N° DE MESURE	ZONE	UNITÉ DE DIAGNOSTIC	SUBSTRAT	REVÊTEMENT APPARENT	LOCALISATION DE LA MESURE	MESURE (MG/CM²)	ETAT DE CONSERVATION	NATURE DE LA DÉGRADATION	CLASSEMENT DE L'UNITÉ DE DIAGNOSTIC	OBSERVATIONS	
--		COUVERTURE	FIBRE CIMENT	BRUT		--		/		NON MESURÉ	
--						--	/				
NOMBRE D'UNITÉS DE DIAGNOSTIC: 1			NOMBRE D'UNITÉS DE CLASSE 3: 0			% DE CLASSE 3: 0%					
LEGENDE		UD dont la concentration en plomb est inférieure ou égale au seuil de détection de l'appareil			UD contenant du plomb à une concentration inférieure au seuil de la Santé Publique (1 mg/cm²)			UD contenant du plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de la Santé Publique (1 mg/cm²)			

LOCAL NO		20	DÉSIGNATION	FAÇADE 3 (EXTÉRIEUR)							
N° DE MESURE	ZONE	UNITÉ DE DIAGNOSTIC	SUBSTRAT	REVÊTEMENT APPARENT	LOCALISATION DE LA MESURE	MESURE (MG/CM²)	ETAT DE CONSERVATION	NATURE DE LA DÉGRADATION	CLASSEMENT DE L'UNITÉ DE DIAGNOSTIC	OBSERVATIONS	
--		MUR	BÉTON	BRUT	HAUT	--		/		NON MESURÉ	
--					BAS	--	/				
--		BLOC FENÊTRE 1	BOIS	BRUT		--		/		NON MESURÉ	
--						--	/				
--		BLOC FENÊTRE 2	BOIS	BRUT		--		/		NON MESURÉ	
--						--	/				
--		BLOC FENÊTRE 3	BOIS	BRUT		--		/		NON MESURÉ	
--						--	/				
--		BLOC FENÊTRE 4	BOIS	BRUT		--		/		NON MESURÉ	
--						--	/				
NOMBRE D'UNITÉS DE DIAGNOSTIC: 5			NOMBRE D'UNITÉS DE CLASSE 3: 0			% DE CLASSE 3: 0%					



**Rapport de mission de repérage des matériaux et produits
contenant du plomb
Avant réalisation de travaux**

N° : 629240
01/03/2019

Immeuble bâti concerné : **DOJO - RUE BERTRAND CAUBET - 31220 CAZERES**

LEGENDE	UD dont la concentration en plomb est inférieure ou égale au seuil de détection de l'appareil	UD contenant du plomb à une concentration inférieure au seuil de la Santé Publique (1 mg/cm²)	UD contenant du plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de la Santé Publique (1 mg/cm²)
---------	---	---	--

LOCAL NO		21	DÉSIGNATION		FAÇADE 4 (EXTÉRIEUR)					
N° DE MESURE	ZONE	UNITÉ DE DIAGNOSTIC	SUBSTRAT	REVÊTEMENT APPARENT	LOCALISATION DE LA MESURE	MESURE (MG/CM²)	ETAT DE CONSERVATION	NATURE DE LA DÉGRADATION	CLASSEMENT DE L'UNITÉ DE DIAGNOSTIC	OBSERVATIONS
--		MUR	BÉTON	BRUT	HAUT	--		/		NON MESURÉ
--	BAS				--		/			
260		BLOC FENÊTRE 1	BOIS	PEINTURE		0,02		/	0	
261						0,00		/		
262		BLOC FENÊTRE 2	BOIS	PEINTURE		0,04		/	0	
263						0,03		/		
264		BLOC FENÊTRE 3	BOIS	PEINTURE		0,01		/	0	
265						0,02		/		
266		BLOC FENÊTRE 4	BOIS	PEINTURE		0,03		/	0	
267						0,02		/		
--		BLOC FENÊTRE 5	BOIS	BRUT		--		/		NON MESURÉ
--						--		/		
--		BLOC PORTE 1	BOIS	BRUT		--		/		NON MESURÉ
--						--		/		
NOMBRE D'UNITÉS DE DIAGNOSTIC: 7			NOMBRE D'UNITÉS DE CLASSE 3: 0			% DE CLASSE 3: 0%				
LEGENDE	UD dont la concentration en plomb est inférieure ou égale au seuil de détection de l'appareil	UD contenant du plomb à une concentration inférieure au seuil de la Santé Publique (1 mg/cm²)	UD contenant du plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de la Santé Publique (1 mg/cm²)							

LOCAL NO		22	DÉSIGNATION		COMBLE 1 (COMBLE)					
N° DE MESURE	ZONE	UNITÉ DE DIAGNOSTIC	SUBSTRAT	REVÊTEMENT APPARENT	LOCALISATION DE LA MESURE	MESURE (MG/CM²)	ETAT DE CONSERVATION	NATURE DE LA DÉGRADATION	CLASSEMENT DE L'UNITÉ DE DIAGNOSTIC	OBSERVATIONS
268		ENSEMBLE CHARPENTE	MÉTAL	PEINTURE		0,05		/	0	
269						0,04		/		
NOMBRE D'UNITÉS DE DIAGNOSTIC: 1			NOMBRE D'UNITÉS DE CLASSE 3: 0			% DE CLASSE 3: 0%				
LEGENDE	UD dont la concentration en plomb est inférieure ou égale au seuil de détection de l'appareil	UD contenant du plomb à une concentration inférieure au seuil de la Santé Publique (1 mg/cm²)	UD contenant du plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de la Santé Publique (1 mg/cm²)							

LOCAL NO		23	DÉSIGNATION		COMBLE 2 (COMBLE)					
N° DE MESURE	ZONE	UNITÉ DE DIAGNOSTIC	SUBSTRAT	REVÊTEMENT APPARENT	LOCALISATION DE LA MESURE	MESURE (MG/CM²)	ETAT DE CONSERVATION	NATURE DE LA DÉGRADATION	CLASSEMENT DE L'UNITÉ DE DIAGNOSTIC	OBSERVATIONS
270		ENSEMBLE CHARPENTE	MÉTAL	PEINTURE		0,04		/	0	
271						0,04		/		
NOMBRE D'UNITÉS DE DIAGNOSTIC: 1			NOMBRE D'UNITÉS DE CLASSE 3: 0			% DE CLASSE 3: 0%				



**Rapport de mission de repérage des matériaux et produits
contenant du plomb
Avant réalisation de travaux**

N° : 629240
01/03/2019

Immeuble bâti concerné : **DOJO - RUE BERTRAND CAUBET - 31220 CAZERES**

LEGENDE	UD dont la concentration en plomb est inférieure ou égale au seuil de détection de l'appareil	UD contenant du plomb à une concentration inférieure au seuil de la Santé Publique (1 mg/cm ²)	UD contenant du plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de la Santé Publique (1 mg/cm ²)
---------	---	--	---

LOCAL NO		24	DÉSIGNATION		COMBLE 3 (COMBLE)					
N° DE MESURE	ZONE	UNITÉ DE DIAGNOSTIC	SUBSTRAT	REVÊTEMENT APPARENT	LOCALISATION DE LA MESURE	MESURE (MG/CM ²)	ÉTAT DE CONSERVATION	NATURE DE LA DÉGRADATION	CLASSEMENT DE L'UNITÉ DE DIAGNOSTIC	OBSERVATIONS
--		ENSEMBLE CHARPENTE	BOIS	BRUT		--		/		NON MESURÉ
--						--		/		
NOMBRE D'UNITÉS DE DIAGNOSTIC: 1			NOMBRE D'UNITÉS DE CLASSE 3: 0			% DE CLASSE 3: 0%				
LEGENDE	UD dont la concentration en plomb est inférieure ou égale au seuil de détection de l'appareil		UD contenant du plomb à une concentration inférieure au seuil de la Santé Publique (1 mg/cm ²)			UD contenant du plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de la Santé Publique (1 mg/cm ²)				

Immeuble bâti concerné : **DOJO - RUE BERTRAND CAUBET - 31220 CAZERES**

ANNEXE 3 - AUTRE(S) DOCUMENT(S) LIE(S) A LA CONSTRUCTION

Immeuble bâti concerné : **DOJO - RUE BERTRAND CAUBET - 31220 CAZERES**

REPUBLICQUE FRANCAISE

Commune de Cazères

11/08/09 -> 11/10/09
dossier n° PC 031 135 09 X0023

date de dépôt : 11 mai 2009
demandeur : MAIRIE DE CAZERES
OLIVA MICHEL
pour : agrandissement du dojo
adresse terrain : malaret, à Cazères (31220)

ARRÊTÉ
accordant un permis de construire
au nom de la commune de Cazères

Le maire de Cazères,

Vu la demande de permis de construire présentée le 11 mai 2009 par MAIRIE DE CAZERES, MAIRIE DE CAZERES, OLIVA MICHEL demeurant hôtel de ville, Cazères (31220);

Vu l'objet de la demande :

- pour agrandissement du dojo + création d'une salle de musculation ;
- sur un terrain situé malaret, à Cazères (31220) ;
- pour une surface hors-oeuvre nette créée de 157 m² ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2008-1353 du 19 décembre 2008 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 26/11/2004, révisé en date du 27/03/2007 et modifié en dernière date le 29/01/2008 ;

Vu le décret n° 73-1007 du 31 octobre 1973, relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu le décret n°94-86 du 26 janvier 1994, pris en application de la loi du 13 juillet 1991, portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées,

Vu l'arrêté municipal en date du 21 juillet 2009 autorisant les travaux préalables à l'ouverture d'un établissement recevant du public,

Considérant que le projet objet de la demande consiste, sur un terrain situé à malaret, à Cazères (31220), en la réalisation de l'extension du dojo et la création d'une salle de musculation sur un terrain d'une superficie de 54 550 m² ;

Considérant que le projet consiste en la réalisation d'une construction de 157 m² de surface hors oeuvre nette;

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire est ACCORDE sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2

ESPACES BOISES CLASSES - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

Il sera planté au moins 1 arbre de haute tige pour 4 places de stationnement.

1/2

Immeuble bâti concerné : **DOJO - RUE BERTRAND CAUBET - 31220 CAZERES**

Fait à CAZERES, le 10 août 2009



Le maire, Michel OLIVA

TAXES

INFORMATION RELATIVE A LA FISCALITE LIEE A LA REALISATION DE L'OPERATION :

La réalisation du projet donnera lieu au versement de :

- la taxe départementale pour le financement des dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (T.D.C.A.U.E.).

Ces taxes seront liquidées ultérieurement par la direction départementale de l'Equipeement de la Haute-Garonne.

La fiche de liquidation vous sera transmise par le Comptable du Trésor chargé d'en assurer le recouvrement.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme et en application du décret n°2008-1353 du 19 décembre 2008, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

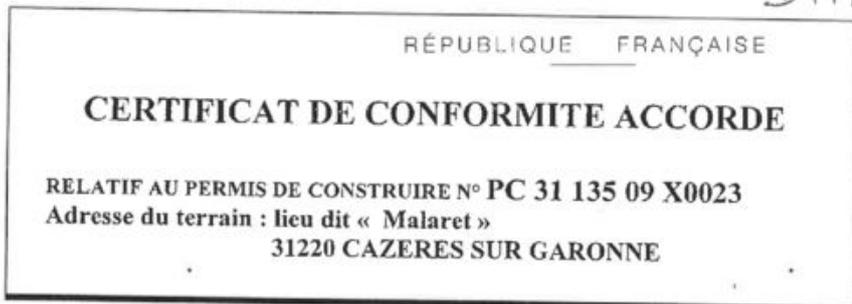
Immeuble bâti concerné : **DOJO - RUE BERTRAND CAUBET - 31220 CAZERES**



DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE
DE
CAZÈRES

MAIRIE DE CAZERES
Place de l'Hôtel de Ville
31220 CAZERES SUR GARONNE



Le Maire de Cazères,

PC délivré le : 10.08.2009	Début des Travaux : 12.08.2009 Déclaration reçu le : 14.09.2009	Achévé le : 06.11.2009 déclaration reçue le : 06.11.2009
La demande		Le permis de construire
Destinataire : Demeurant à :	MAIRIE DE CAZERES Mr OLIVA Place de l'Hôtel de Ville 31220 CAZERES SUR GARONNE	Surfaces hors-oeuvre nette: 157 m ²
Pour : Parcelles :	Extension du DOJO B 172	Nb de bâtiments : 1 Destination : Extension DOJO

Le certificat de conformité est **ACCORDE** pour les travaux qui ont fait l'objet du permis de construire dont les références sont rappelées ci-dessus.

CAZERES, le 16.11.2009 :

Le Maire Adjoint : LAFFONT Guy



- DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire d'un certificat de conformité qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les certificats délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

- Art. R 600-1 : En cas de déféré du préfet ou de recours contentieux à l'encontre d'un certificat d'urbanisme, d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable ou d'un permis de construire, d'aménager ou de démolir, le préfet ou l'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier son recours à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation. Cette notification doit également être effectuée dans les mêmes conditions en cas de demande tendant à l'annulation ou à la réformation d'une décision juridictionnelle concernant un certificat d'urbanisme, une décision de non-opposition à une déclaration préalable ou un permis de construire, d'aménager ou de démolir. L'auteur d'un recours administratif est également tenu de le notifier à peine d'irrecevabilité du recours contentieux qu'il pourrait intenter ultérieurement en cas de rejet du recours administratif.

La notification prévue au précédent alinéa doit intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du déféré ou du recours.

La notification du recours à l'auteur de la décision et, s'il y a lieu, au titulaire de l'autorisation est réputée accomplie à la date d'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception. Cette date est établie par le certificat de dépôt de la lettre recommandée auprès des services postaux.

PLACE DE L'HÔTEL-DE-VILLE - CODE POSTAL 31220 - TÉLÉPHONE 05 61 98 46 00 - TÉLÉCOPIE 05 61 98 46 12
Site Internet : www.mairie-cazeres.fr - e-mail : mairie-cazeresgaronne@wanadoo.fr

QUALICONSULT IMMOBILIER - RCS PARIS 490 676 293
Parc Club du Millénaire - Bât 18

1025 Rue Henri Becquerel 34000 MONTPELLIER - Tel./Fax : 0467138073

Société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros - R.C. VERSAILLES 490 676 293- SIRET 490 676 293 00023 - APE 7120 B

Siège social : 1 bis rue du Petit Clamart - Vélizy Plus Bât E - 78140 VÉLIZY VILLACOUBLAY - Téléphone : 01.40.83.75.75 - Télécopie : 01.46.30.39.62 - N° TVA Intra-communautaire FR 56 490 676 293

Immeuble bâti concerné : **DOJO - RUE BERTRAND CAUBET - 31220 CAZERES**

Immeuble bâti concerné : **DOJO - RUE BERTRAND CAUBET - 31220 CAZERES**

DATA



Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux


N° 13409*01

Vous devez utiliser ce formulaire pour :	Cadre réservé à la mairie du lieu du projet
<ul style="list-style-type: none"> • Déclarer l'achèvement des travaux de construction ou d'aménagement • Déclarer que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction • Déclarer que le changement de destination ou la division de terrain a été effectué et est conforme au permis ou à la déclaration préalable 	<p align="center">La présente déclaration a été reçue à la mairie</p> <div align="center">  </div> <p align="center">le : 06 11 20 09 (cachet de la mairie et signature du receveur)</p>

1- Désignation de l'autorisation
Permis de construire ⇒ N° PC 031 135 09 X0023

2- Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire de l'autorisation)
<p>Vous êtes une personne morale</p> <p>Dénomination : MAIRIE DE CAZERES ... Raison sociale : MAIRIE DE CAZERES</p> <p>N° SIRET: catégorie juridique :</p> <p>Représentant de la personne morale :</p> <p>NOM et prénom : OLIVA MICHEL</p>

3- Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant. Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.)
<p>Adresse : Numéro : Voie :</p> <p>Lieu-dit : Localité :</p> <p>Code postal : [] [] [] [] [] [] BP : [] [] [] CEDEX : [] []</p> <p>Si le demandeur habite à l'étranger/ Pays : Division territoriale :</p> <p>J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante :@.....</p> <p><i>J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique, ou, à défaut, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.</i></p>

Immeuble bâti concerné : **DOJO - RUE BERTRAND CAUBET - 31220 CAZERES**

4- Achèvement des travaux

Chantier achevé depuis le 06/11/2009

Ensemble des divisions effectué le :

Changement de destination effectué le :

Pour la totalité des travaux

Pour une tranche des travaux

Veuillez préciser quels sont les aménagements ou constructions achevés :

L'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries ? Oui Non

Surface hors œuvre nette créée (en m²) :

Nombre de logements terminés : dont individuels : dont collectifs :

Répartition du nombre total de logements terminés par type de financement

Logement Locatif Social :

Accession Aidée (hors prêt à taux zéro) :

Prêt à taux zéro :

Autres financements :

J'atteste que les travaux sont achevés et qu'ils sont conformes à l'autorisation (permis ou non opposition à la déclaration préalable)¹

A. Cazères
Le : 06/11/2009

A.
Le :
Signature de l'architecte (ou de l'agréé en architecture) s'il a dirigé les travaux

Signature du (ou des) déclarant(s)
Michel OLIVA


Pièces à joindre :

- AT1 : l'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'art. R.111-19-15 du code de la construction et de l'habitation ;
- AT2 : dans les cas prévus par les 4° et 5° de l'article R.111-38 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration d'achèvement est accompagnée du document prévu à l'article L. 112-19 de ce code, établi par un contrôleur technique mentionné à l'article L. 111-23 de ce code, attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte de ses avis sur le respect des règles de construction parasismiques et para-cycloniques prévues par l'article L. 563-1 du code de l'environnement

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux est adressée :

- soit par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal au maire de la commune
- soit déposée contre décharge à la mairie

A compter de la réception en mairie de la déclaration, l'administration dispose d'un délai de **trois mois** pour contester la conformité des travaux au permis ou à la déclaration préalable. Ce délai est porté à **cinq mois** si votre projet entre dans l'un des cas prévu à l'article R. 462-7 du code de l'urbanisme².

Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.) au centre des impôts ou au centre des impôts foncier (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du Code général des impôts).

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre

¹ La déclaration doit être signée par le bénéficiaire de l'autorisation ou par l'architecte ou l'agréé en architecture, dans le cas où ils ont dirigé les travaux.

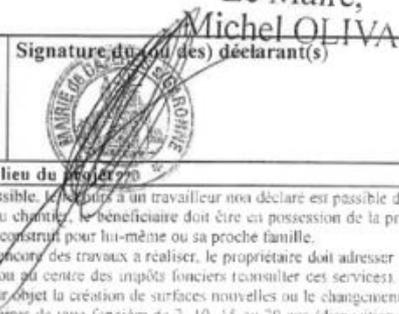
² Travaux concernant un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ; travaux situés dans un secteur sauvegardé, dans un site inscrit ou classé au titre du code de l'environnement, travaux concernant un immeuble de grande hauteur ou recevant du public ; travaux situés dans le cœur d'un parc national ou dans un espace ayant vocation à être classés dans le cœur d'un futur parc national ; travaux situés dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques.

Immeuble bâti concerné : **DOJO - RUE BERTRAND CAUBET - 31220 CAZERES**



DECLARATION D'OUVERTURE DE CHANTIER

cerfa
N° 13407*01

Vous devez utiliser ce formulaire pour :	Cadre réservé à la mairie du lieu du projet
Déclarer que vous avez commencé les travaux ou aménagements autorisés	La présente déclaration a été reçue à la mairie le : / / (cachet de la mairie et signature du receveur)
1- Désignation du permis	
Permis de construire ⇔ N° PC 031 135 09 X0023	
2- Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire de l'autorisation)	
Vous êtes une personne morale	
Dénomination : MAIRIE DE CAZERES ... Raison sociale : MAIRIE DE CAZERES	
N°SIRET: catégorie juridique :	
Représentant de la personne morale :	
NOM et prénom : OLIVA MICHEL	
3- Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation. Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du (ou des) co-titulaire(s) de l'autorisation)	
Adresse : Numéro : Voie :	
Lieu-dit : Localité :	
Code postal : BP : CEDEX :	
Si le demandeur habite à l'étranger/ Pays : Division territoriale :	
J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante :@..... <i>J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique, ou, à défaut, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.</i>	
4. Ouverture de chantier	
Je déclare le chantier ouvert depuis le <u>12/08/2009</u>	
<input checked="" type="checkbox"/> Pour la totalité des travaux	<input type="checkbox"/> Pour une tranche des travaux Si l'ouverture du chantier ne concerne qu'une partie de l'aménagement ou une partie seulement des constructions, veuillez préciser quels sont les aménagements ou constructions commencés :
L'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Surface hors œuvre nette créée (en m²) :	
Nombre de logements commencés : dont individuels : dont collectifs :	
Répartition du nombre total de logements terminés par type de financement	
<input type="checkbox"/> Logement Locatif Social :	
<input type="checkbox"/> Accession Aidée (hors prêt à taux zéro) :	
<input type="checkbox"/> Prêt à taux zéro :	
<input type="checkbox"/> Autres financements :	
Je certifie exactes les informations ci-dessus A <u>Cazères</u>	Signature du (ou des) déclarant(s)  
Le : <u>14 septembre 2009</u>	
Votre déclaration établie en trois exemplaires devra être déposée à la mairie du lieu du projet	
<small>Informations : Outre qu'il comporte des risques liés à un accident ou une malfection toujours possible. Le recours à un travailleur non déclaré est passible des sanctions prévues par les articles L. 362-3 et R. 362-3 du Code du travail. Au moment de l'ouverture du chantier, le bénéficiaire doit être en possession de la preuve qu'il a souscrit une assurance dommage-ouvrages : à défaut, il encourt des sanctions pénales, sauf s'il construit pour lui-même ou sa proche famille. Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc) au centre des impôts ou au centre des impôts fonciers transmettre ces services. Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du Code général de- impôts).</small>	

Immeuble bâti concerné : **DOJO - RUE BERTRAND CAUBET - 31220 CAZERES**

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 - 17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.
Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre

Immeuble bâti concerné : **DOJO - RUE BERTRAND CAUBET - 31220 CAZERES**

Data
1/7



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Demande de
 Permis d'aménager
comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions
 Permis de construire
comprenant ou non des démolitions



N° 13400/01

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de locaux annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique sera n° 13400/01

• Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs...)

• Vous réalisez une nouvelle construction

• Vous effectuez des travaux sur une construction existante

• Votre projet d'aménagement ou de construction comprend des démolitions

Pour savoir précisément à quelle formalité sont soumis vos travaux et aménagements, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

PC 031 135 09 X 00 23

Etat Date

La présente demande a été reçue à la mairie le 11 03 2009

Dossier transmis : à l'Architecte des Bâtiments de France au Directeur du PSC National

1 - Identité du ou des demandeurs

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Si la demande est présentée par plusieurs personnes, elles ou leurs sociétés doivent être indiquées sur la fiche complémentaire n° 13400/01 (accès par Internet) et être jointes au dossier de la demande. Une copie sera adressée aux autres demandeurs qui seront co-tenants de l'autorisation et solidaires et responsables de la totalité des taxes.

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination : Mairie de Cazères Raison sociale : Collectivité territoriale

N° SIRET : _____ Catégorie juridique : _____

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : OLIVA Prénom : Michel

2 - Coordonnées du demandeur

* Adresse : Numéro : _____ Voie : Hôtel de Ville

Lieu-dit : _____ Localité : CAZERES

Code postal : 31220 BP : _____ Cedex : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame Monsieur Personne morale

Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale : _____

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone : _____ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : Mairie-Cazeres@wanadoo.fr

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, le délai de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

Immeuble bâti concerné : **DOJO - RUE BERTRAND CAUBET - 31220 CAZERES**

3 - Le terrain

3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)
 Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.
Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire
Adresse du (ou des) terrain(s)
 Numéro : Voie : Lieu dit Molant Localité : CAZERES
 Lieu-dit : CAZERES
 Code postal : 31220 BP : 0000 Cedex : 0000
Références cadastrales : section et numéro (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer les précédentes ci-dessous et les suivantes sur une feuille séparée) : 0 132

Superficie du (ou des) terrain(s) (en m²) : 54550

3.2 - Situation juridique du terrain (see données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)
 Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui Non Je ne sais pas
 Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas
 Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas
 Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbaine) ? Oui Non Je ne sais pas
 Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

3.3 - Terrain issu d'une division de propriétés
 Si votre terrain est issu de la division d'une propriété bâtie effectuée il y a moins de 10 ans, demandez à la mairie si le plan local d'urbanisme comporte une règle limitant vos droits à construire, instituée antérieurement à la date de la division. Si cette règle existe, le vendeur doit vous avoir remis une attestation indiquant la surface des constructions déjà établies sur l'autre partie du terrain.
 Indiquez cette surface (en m²) : _____ et la superficie du terrain avant division (en m²) : _____
 ou joignez à votre demande une copie de l'attestation

4 - A remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement
 Si votre projet ne concerne pas d'aménagement, reportez-vous à l'article 6 du cadre à l'usage des constructeurs

4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes)

Quel que soit le secteur de la commune

- Lotissement
- Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre
- Terrain de camping
- Parc résidentiel de loists ou village de vacances
- Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés
- Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports
- Aménagement d'un golf
- Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs
 - Contenance (nombre d'unités) : _____
 - Travaux d'effouillements ou d'exhaussements du sol :
 - Superficie (en m²) : _____
 - Profondeur (pour les effouillements) : _____
 - Hauteur (pour les exhaussements) : _____

Dans les secteurs protégés
 Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé¹ :
 Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
 Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières
 Aménagement situé dans un secteur sauvegardé¹ :
 Création d'une voie
 Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
 Création d'un espace public
 Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle¹ :
 Création d'un espace public

1 En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

7.2 - Foires et salons
 Si votre projet consiste dans la réalisation de sites de foire ou de salons professionnels ou de palais des congrès, veuillez indiquer la surface hors oeuvre nette (SHON) :
 - des locaux d'exposition : _____ m² - des locaux servant à la tenue de réunions : _____ m²
 - des autres locaux (restaurants, bureaux...) : _____ m²

7.3 - Plafond légal de densité (PLD)
 Demandé à la mairie si un plafond légal de densité des constructions est institué dans la commune et si les constructions prévues sur votre terrain dépassent ce plafond. Si oui, indiquez ici la valeur du m² de terrain nu et libre : _____ €
 Pour bénéficier du cas échéant de droits acquis, précisez si des constructions existant sur votre terrain avant le 1er avril 1976 ont été démolies : Oui Non si oui, indiquez ici la Surface Hors Oeuvre Nette (SHON) démolie (en m²) : _____

7.4 - Participation pour voirie et réseaux
 Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur
 Madame Monsieur Personne morale
 Nom : _____ Prénom : _____
 OU raison sociale : _____
 Adresse : Numéro : _____ Voie : _____ Localité : _____
 Lieu-dit : _____
 Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____
 Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

8 - Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.¹¹
 Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.
 J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.
 Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

A CAZERES le 23 avril 2019

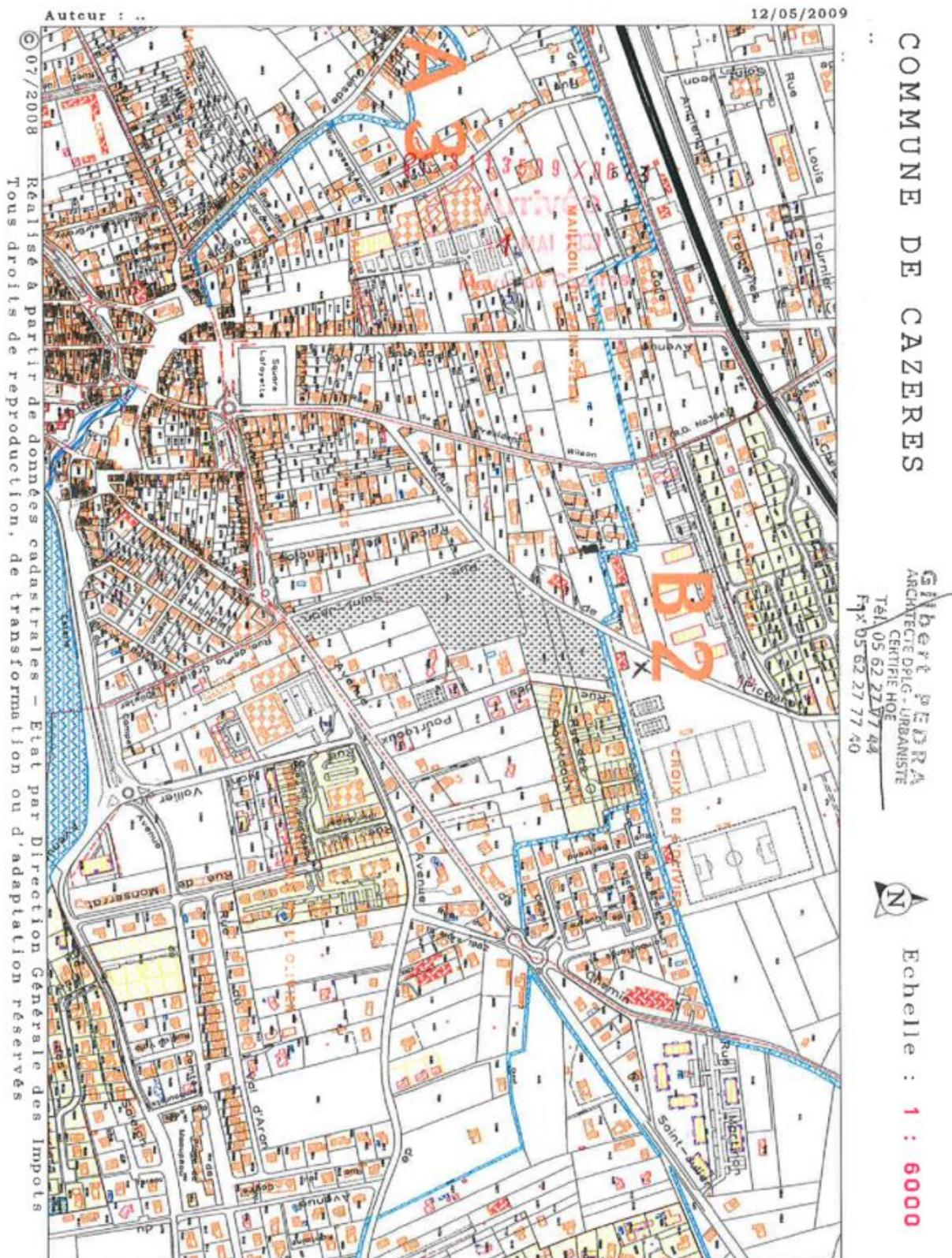

 Le Maire,
Michel OLIVA
 Signature du (des) demandeur(s)

Vous devez produire :
 - un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périphérie protégée au titre des monuments historiques ;
 - un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
 - deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

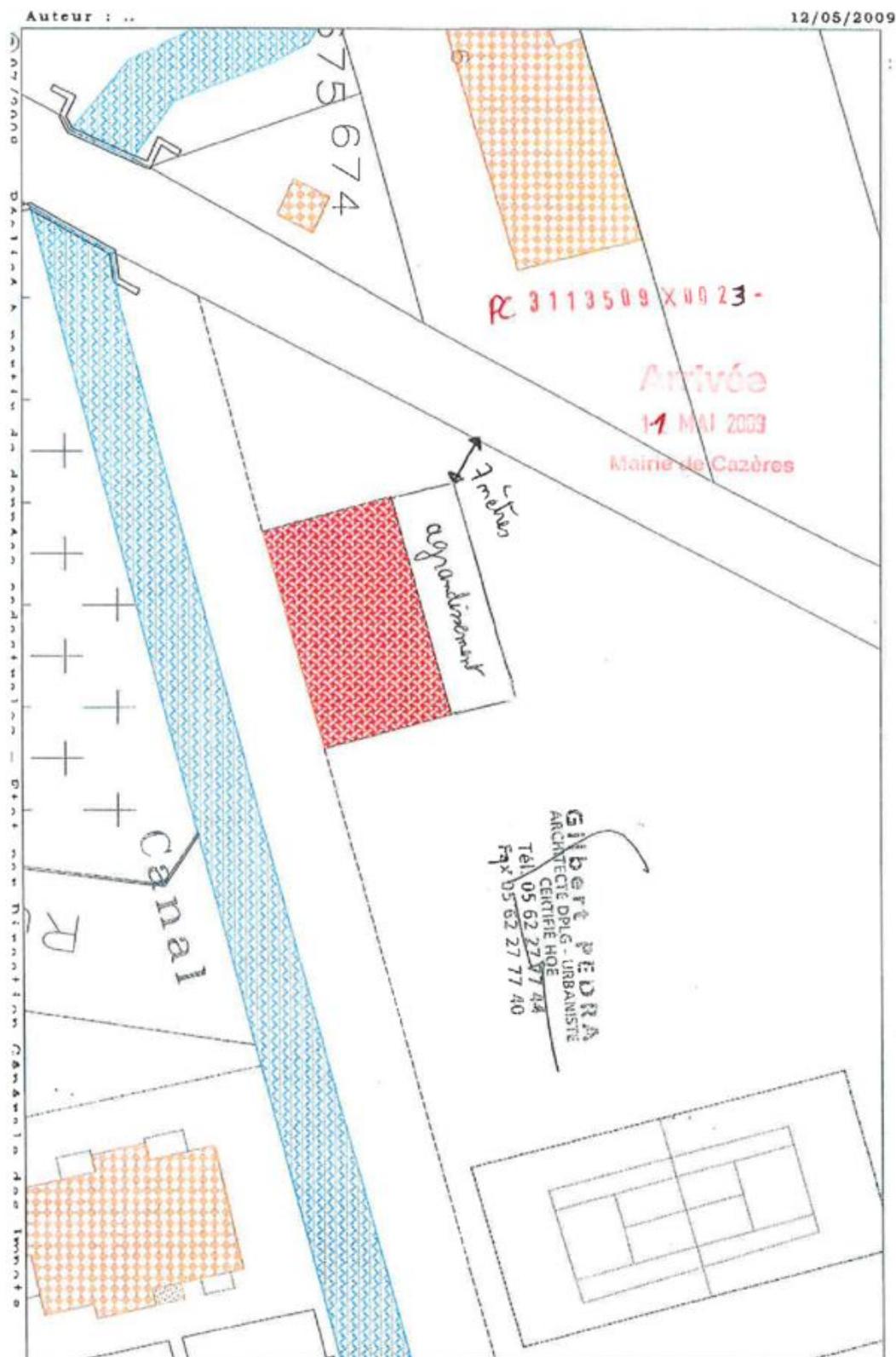
Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

11 Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :
 - vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire de ou des propriétaires ;
 - vous avez l'autorisation de ou des propriétaires ;
 - vous êtes co-titulaire du terrain ou mandataire ou son mandataire ;
 - vous avez qualité pour bénéficier de l'expérimentation du terrain pour cause d'utilité publique.

Immeuble bâti concerné : **DOJO - RUE BERTRAND CAUBET - 31220 CAZERES**



Immeuble bâti concerné : **DOJO - RUE BERTRAND CAUBET - 31220 CAZERES**



Immeuble bâti concerné : **DOJO - RUE BERTRAND CAUBET - 31220 CAZERES**

Baies fixées jaunes
(Portes coulissantes)

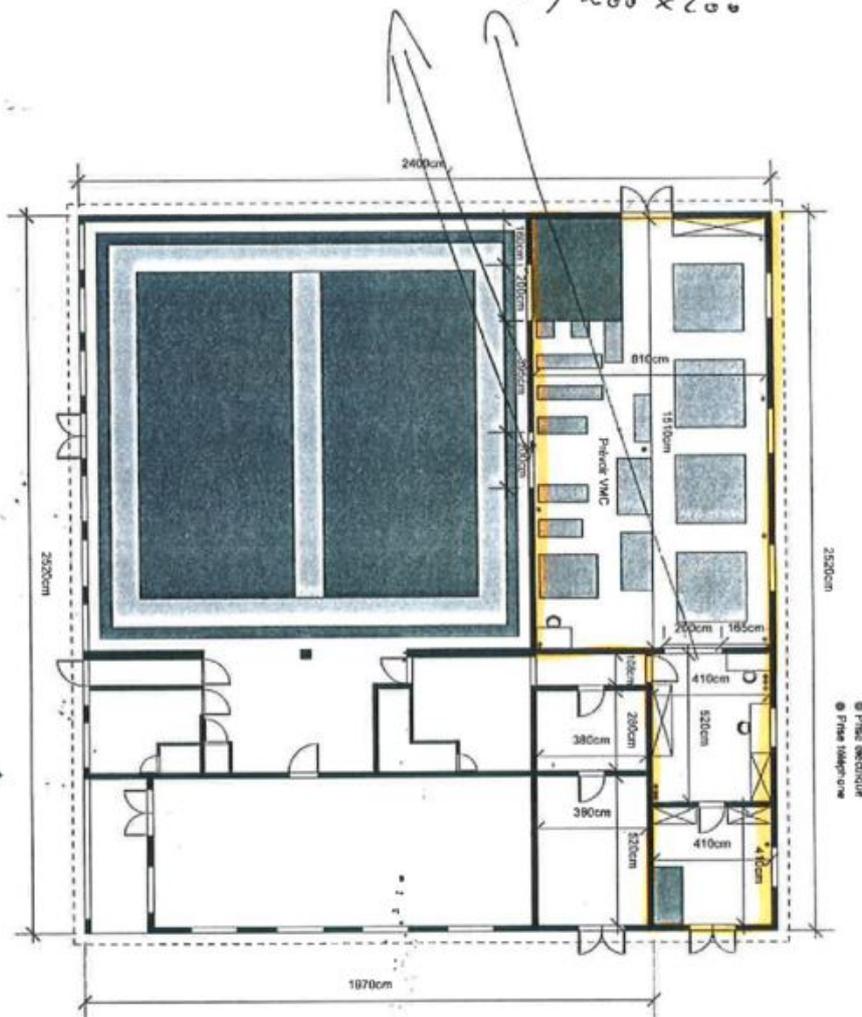
PC 3113509 X0023-
Arrêté

14 MAI 2009

Maire de Cazères

1°) 200 x 2,15 H

2°) 200 x 200

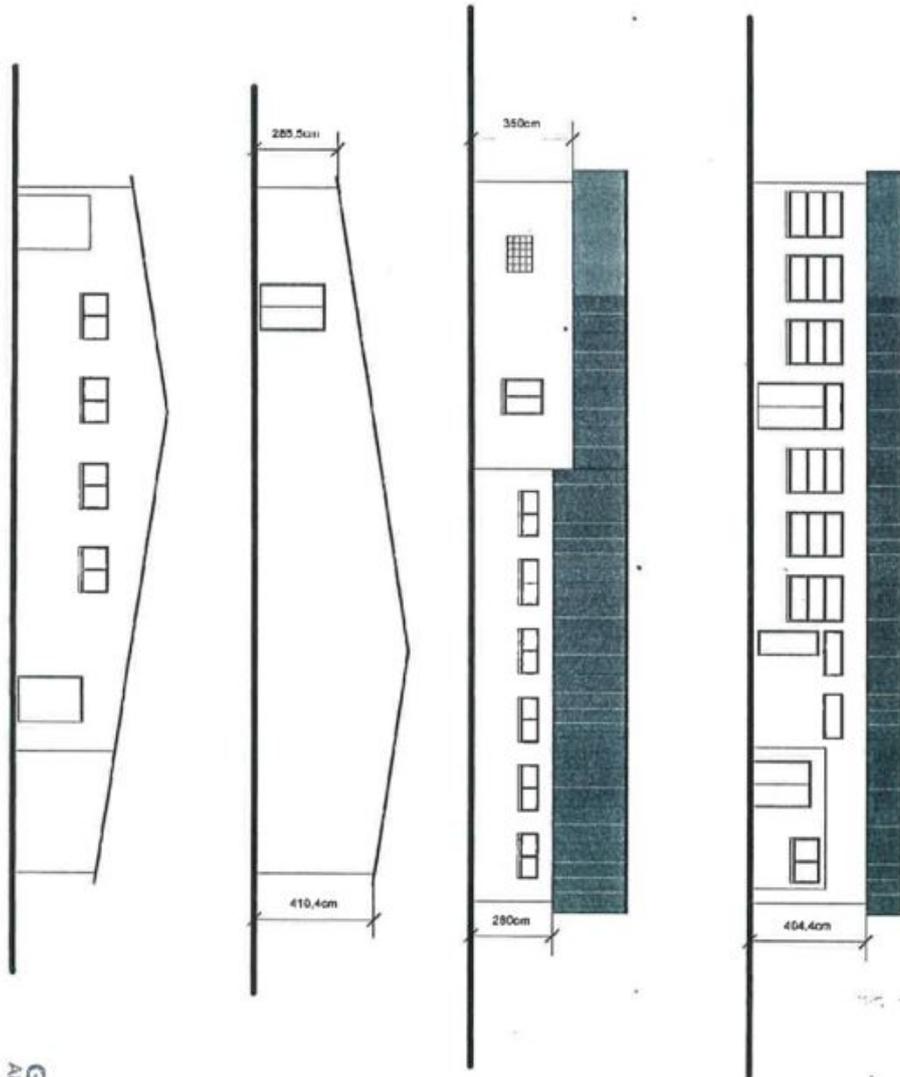


Gilbert PEDRA
ARCHITECTE DPLG - URBANISTE
CERTIFIÉ HOE
Tél. 05 62 27 57 44
Fax 05 62 27 77 40

agencement

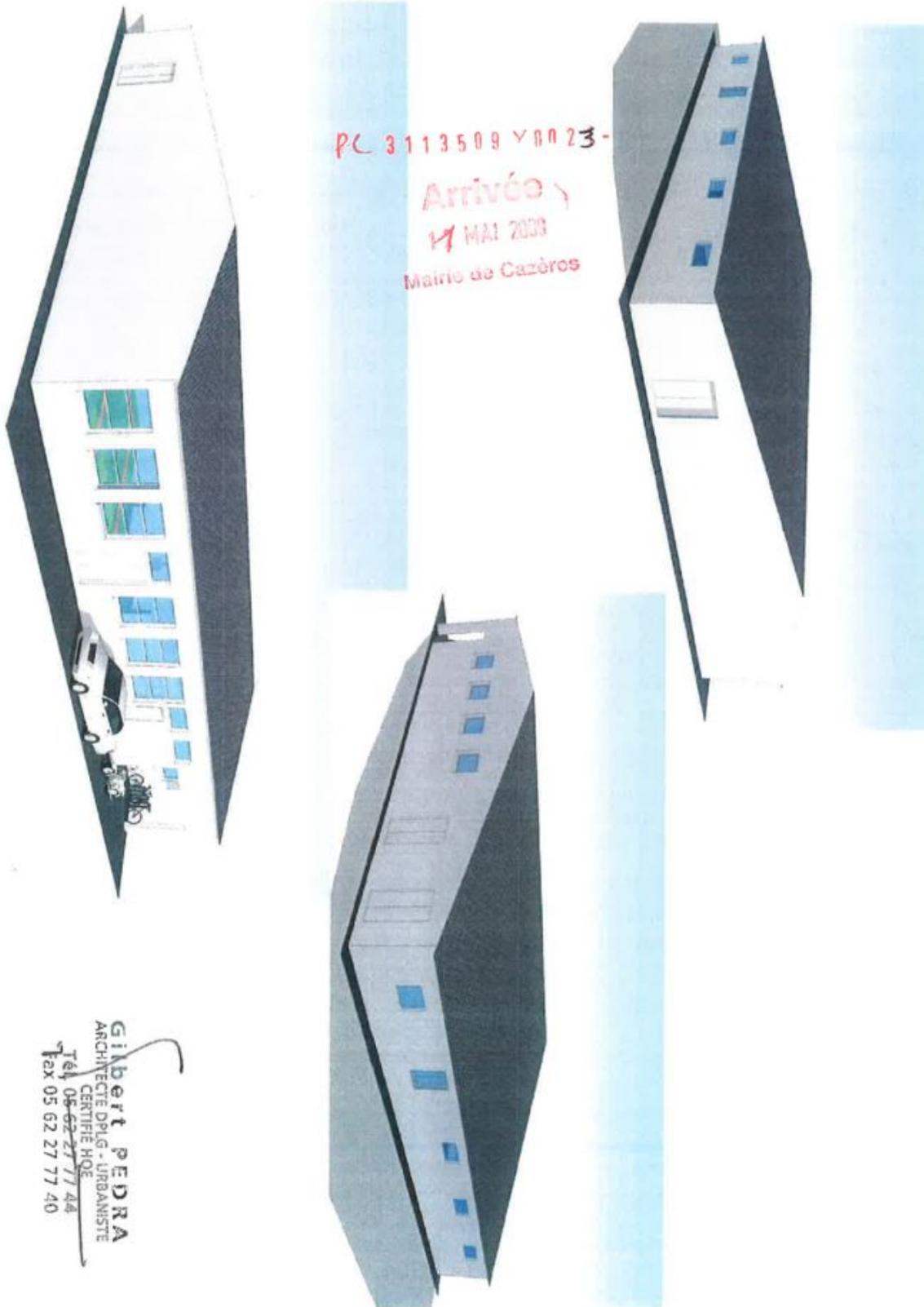
Immeuble bâti concerné : **DOJO - RUE BERTRAND CAUBET - 31220 CAZERES**

PC 3113509 X0023 -
Arrivée
14 MAI 2009
Mairie de Cazères



Gilbert PEDRA
ARCHITECTE D.P.L.G. - URBANISTE
CERTIFIÉ HOE
TÉL. 05 62 22 97 44
Fax 05 62 27 77 40

Immeuble bâti concerné : **DOJO - RUE BERTRAND CAUBET - 31220 CAZERES**



Gilbert PEDRA
ARCHITECTE DPLG - URBANISTE
CERTIFIÉ HOE
Tél. 05 62 27 77 44
Fax 05 62 27 77 40

Immeuble bâti concerné : **DOJO - RUE BERTRAND CAUBET - 31220 CAZERES**

PC 3113509 X 0023 -

NOTICE PAYSAGERE

Arrivée
11 MAI 2019
Mairie de Cazères

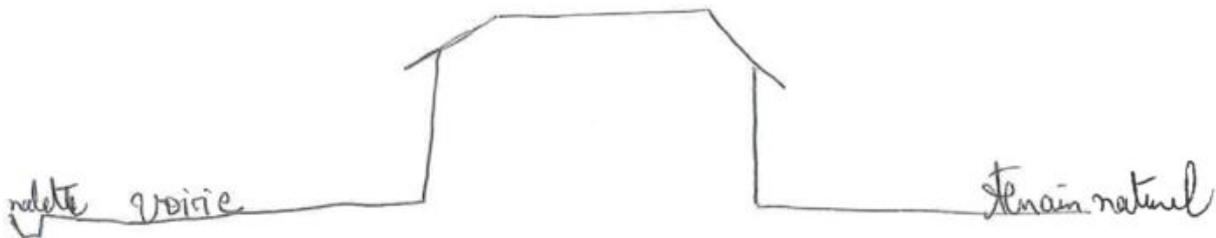
Le projet municipal consiste à l'agrandissement du DOJO pour permettre la création d'une salle de musculation.

Cette extension comportera les mêmes matériaux et les mêmes couleurs que le bâtiment existant.

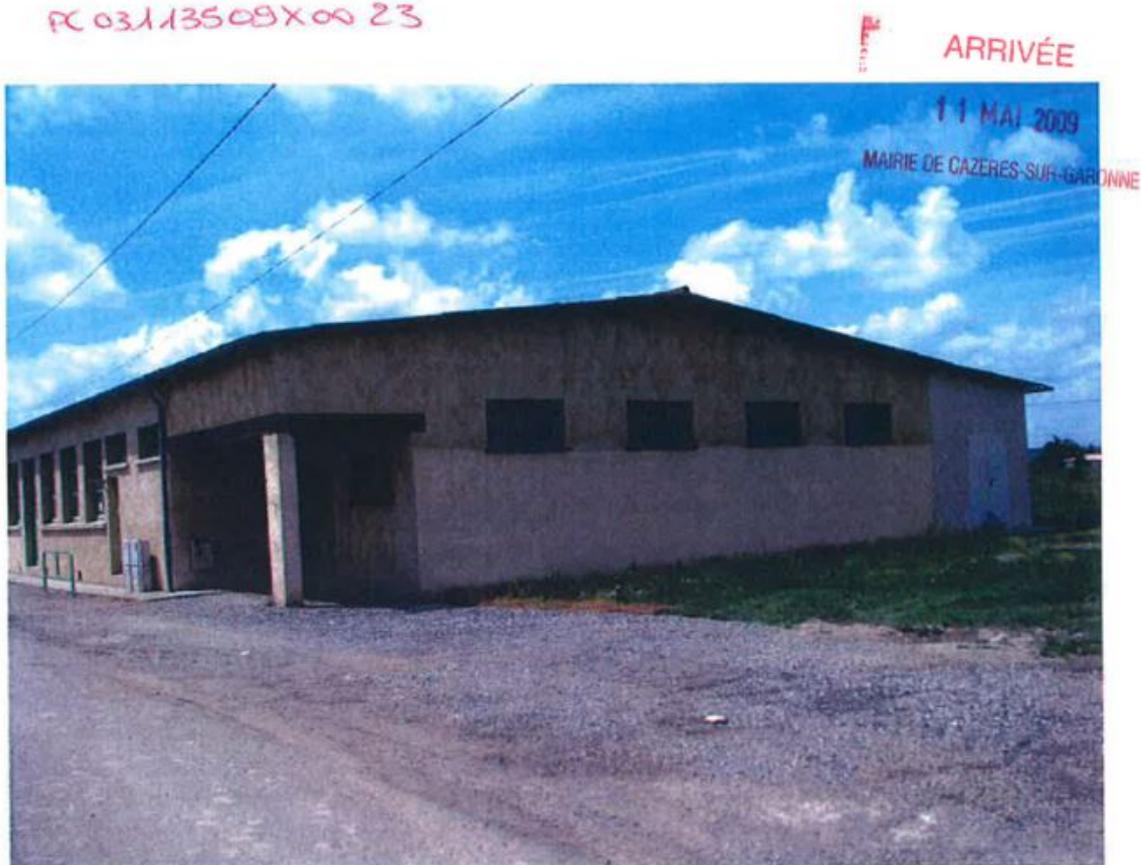
Les murs seront en parpaings crépis et la toiture en tuiles. Les menuiseries seront identiques à celles existantes.

De ce fait l'extension s'intégrera parfaitement dans le bâti existant.

COUPE

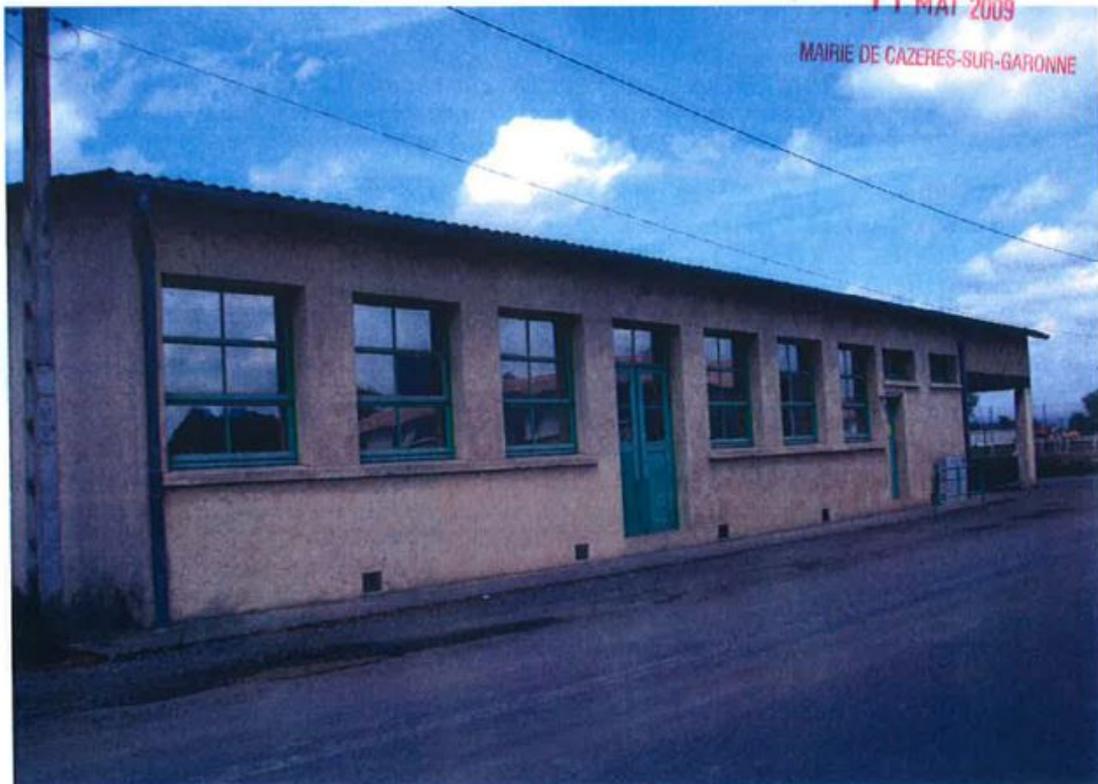


Immeuble bâti concerné : **DOJO - RUE BERTRAND CAUBET - 31220 CAZERES**



Immeuble bâti concerné : **DOJO - RUE BERTRAND CAUBET - 31220 CAZERES**

PC 03113509X0023



Immeuble bâti concerné : **DOJO - RUE BERTRAND CAUBET - 31220 CAZERES**

PC 3113509 20023 -

Arrivée

14 MAI 2009

Mairie de Cazares

COMMISSION DE SECURITE DE LA HAUTE GARONNE

ENGAGEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE

Je soussigné M. *Michel OLIVA*

Auteur de la présente fiche

Sollicitant une autorisation concernant l'établissement

ci-après référencé :

M'engage à respecter les règles générales de construction prises en application du

Chapitre 1^{er} du Titre 1^{er} du Livre du Code de la Construction et de l'Habitation,

Notamment celles relatives à la solidité.

A

Cazares

Le *22.4.2009*

Signature du Maître d'ouvrage

Le Maire,
Michel OLIVA



Immeuble bâti concerné : **DOJO - RUE BERTRAND CAUBET - 31220 CAZERES**

PHASE PRO

Rehabilitation et extension du dojo de Cazères

Carnet de plans



MARIE DE CAZERES
Architecte
11 Boulevard des Recollets
31400 Toulouse
31220 CAZERES

le 23architecture

Magali Allègre - David STOCO
le 23 architecture
11 Boulevard des Recollets
31400 Toulouse
05 34 41 18 09
www.le23architecture.com

Immeuble bâti concerné : **DOJO - RUE BERTRAND CAUBET - 31220 CAZERES**



ADRESSE :
RUE BERTRAND CAUBET
31220 CAZERES

REFERENCES PARCELLE :
000 B 172

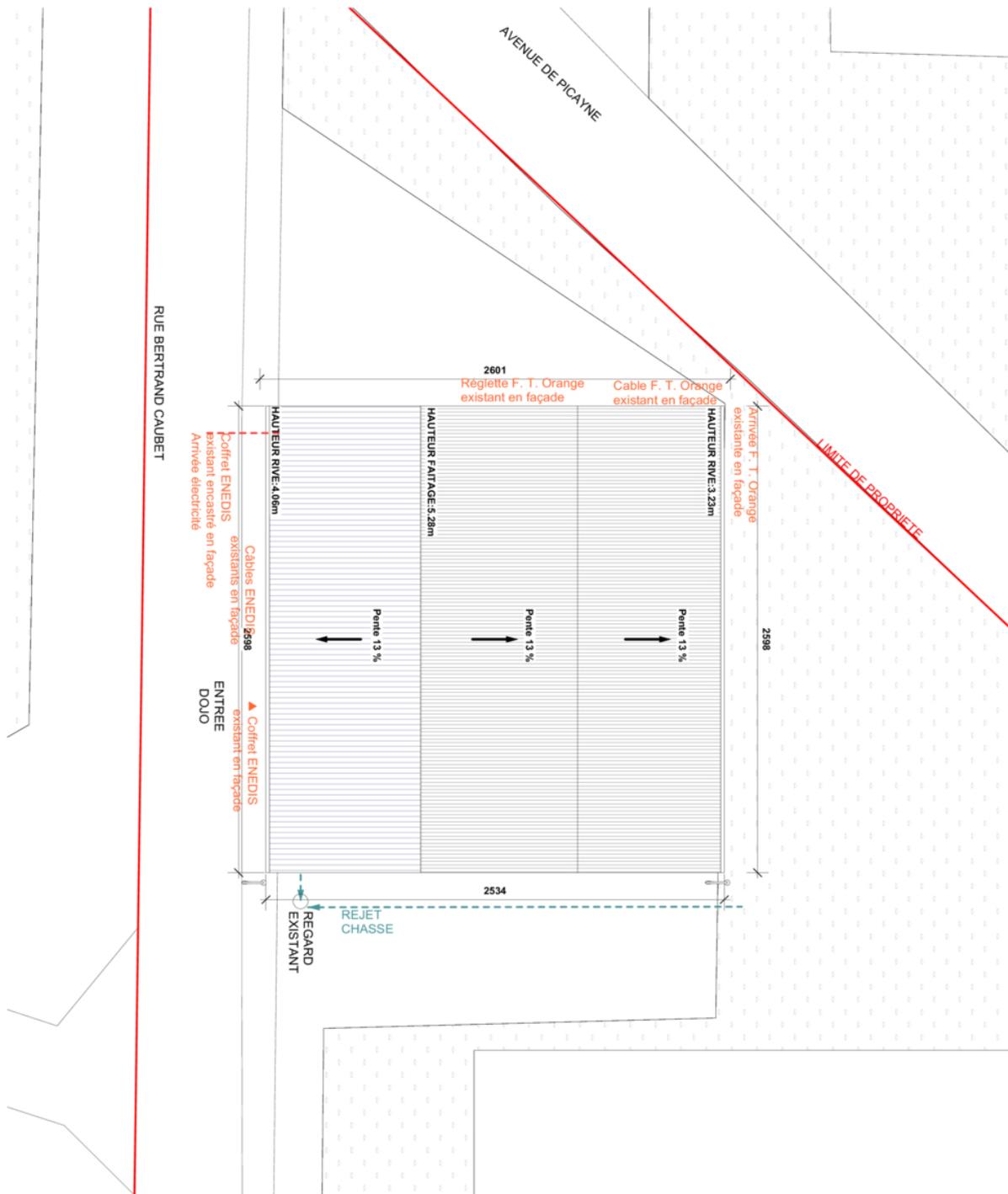
SURFACE TOTALE :
54 550 m²

Phase : PNO
**01 PLAN DE SITUATION
1/1500**

<p>Projet REHABILITATION ET EXTENSION DU DOJO DE CAZERES Rue Bertrand Caubet 31220 CAZERES</p>	<p>Maître d'ouvrage MAIRIE DE CAZERES Hôtel de ville Place de la mairie 31220 Cazères</p>	<p>Architecte / maître d'œuvre : le 23architecture Magali Allègre - David Stocco 18 Boulevard 31100 Toulouse 05 34 41 18 09 www.le23architecture.com</p>	<p>Date 15/01/2019</p>
--	---	---	----------------------------

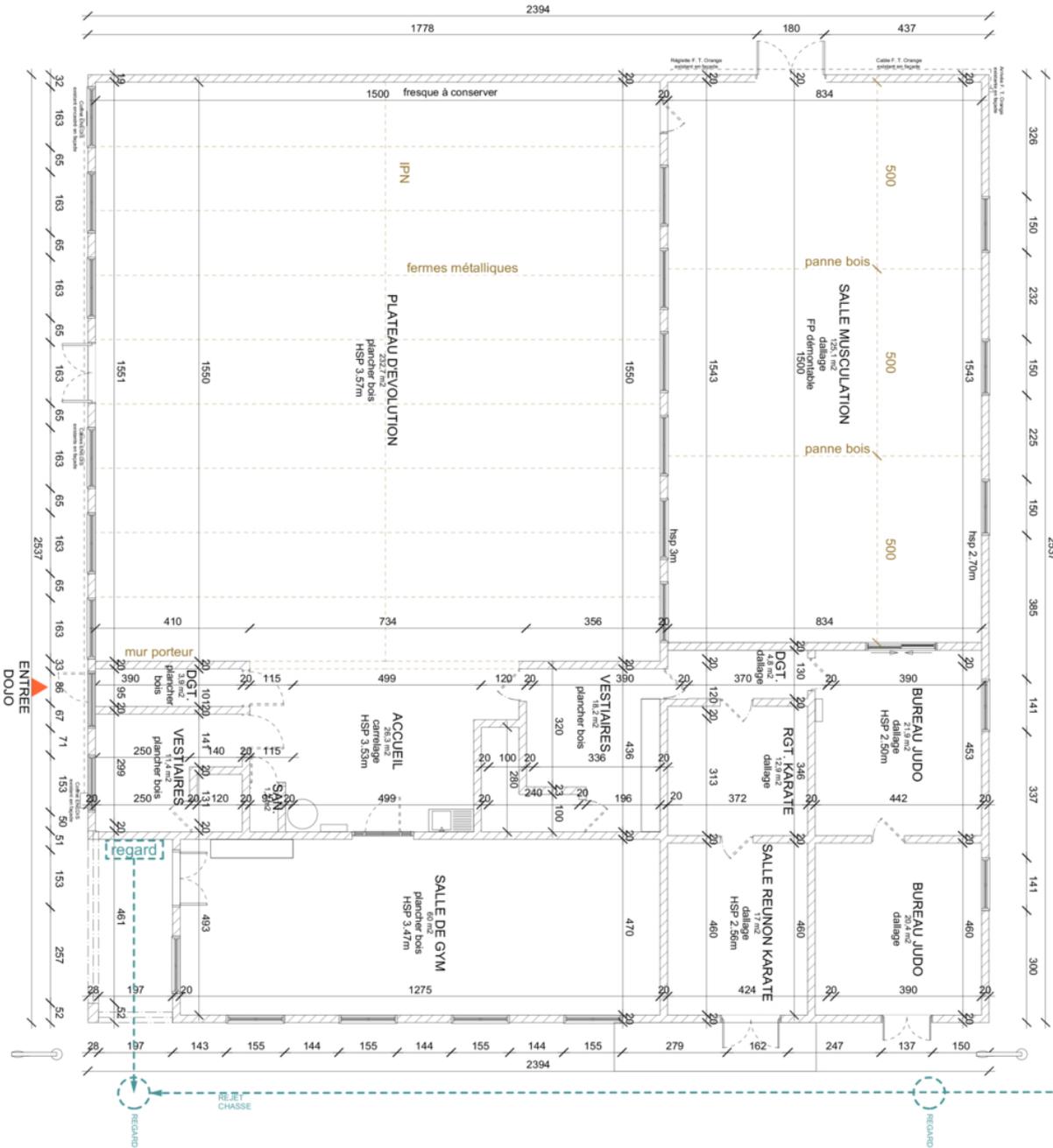


Immeuble bâti concerné : **DOJO - RUE BERTRAND CAUBET - 31220 CAZERES**



Phase : PRO	<p>02.1 EDL - PLAN DE MASSE 1/200</p>
<p>Projet : REHABILITATION ET EXTENSION DU DOJO DE CAZERES Rue Bertrand Caubet 31220 CAZERES</p>	
<p>Maître d'ouvrage MAIRIE DE CAZERES Hôtel de ville Place de la mairie 31220 Cazerès</p>	<p>Architecte / maître d'œuvre : le 23architecture Magali Allègre - David STOCCO Rue de la République 31100 Toulouse 05 34 41 18 09 www.le23architecture.com</p>
Date	15/01/2019

Immeuble bâti concerné : **DOJO - RUE BERTRAND CAUBET - 31220 CAZERES**



Phase : PRO

02.2 EDL - PLAN RDC
1/100

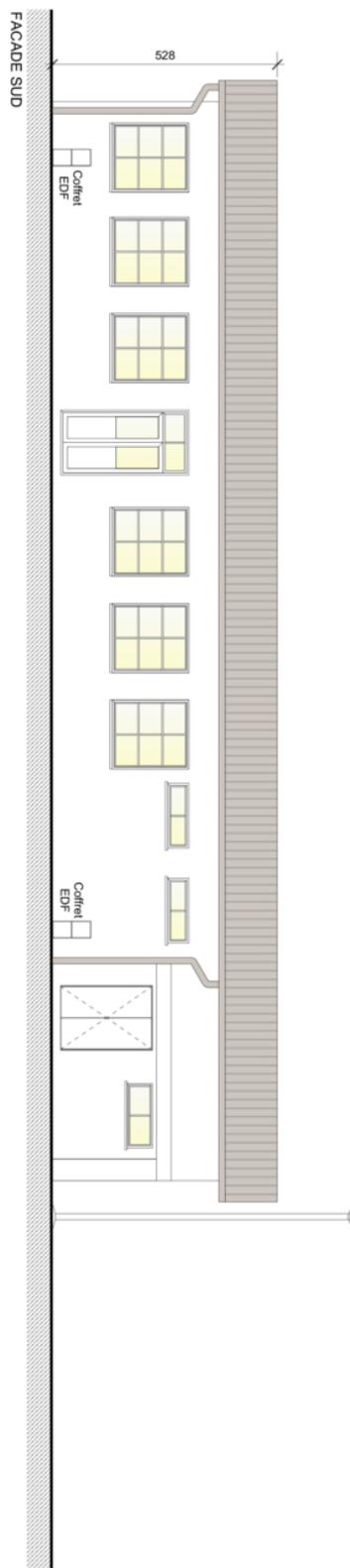
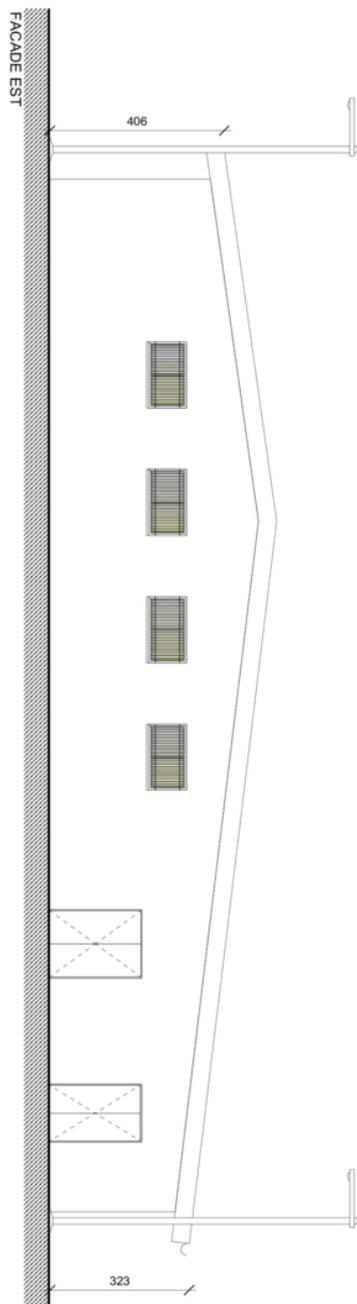
Projet :
REHABILITATION ET EXTENSION DU DOJO DE
CAZERES
Rue Bertrand Caubet
31220 CAZERES

Maître d'ouvrage :
MAIRIE DE CAZERES
Hôtel de ville
Place de la mairie
31220 Cazerès

Architecte / maître d'œuvre :
le 23architecture
Magali Allègre - David Stocco
R. Becheval
111007 Toulouse
05 34 41 18 09
www.le23architecture.com

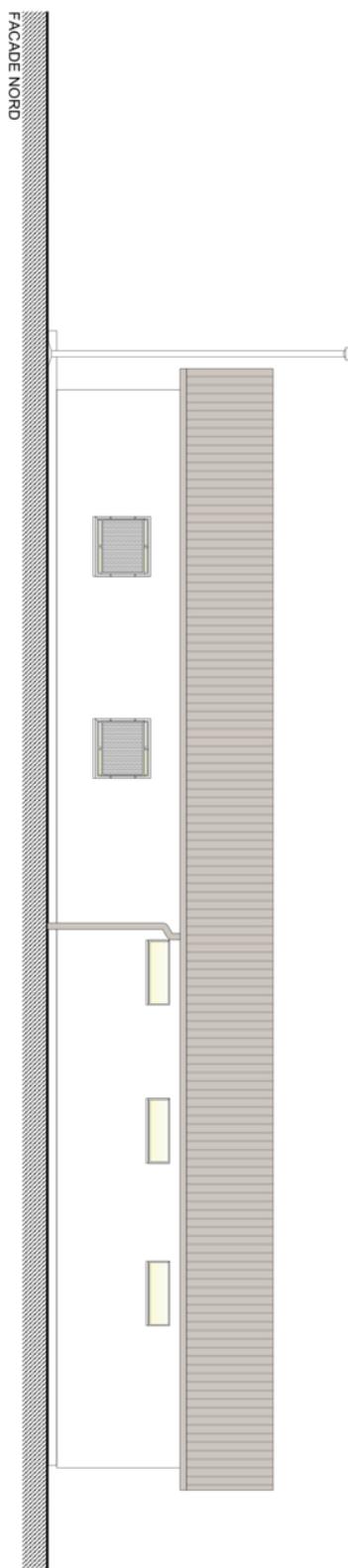
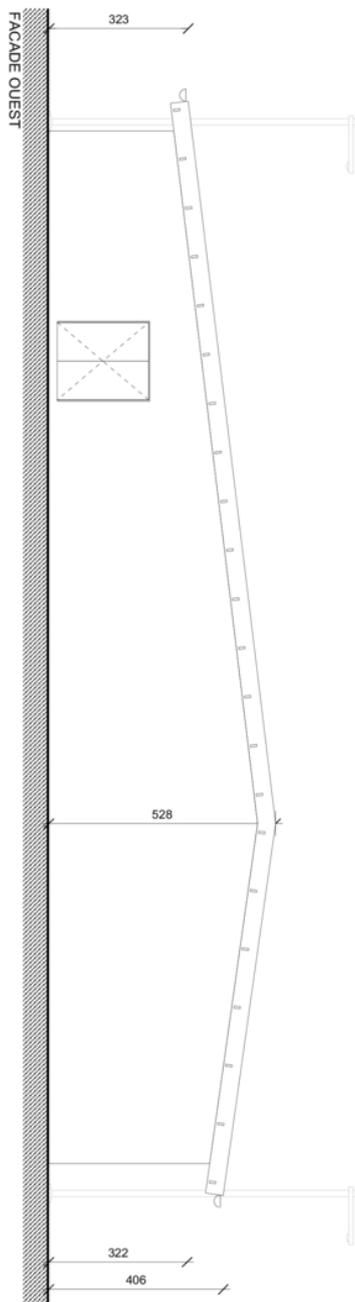
Date : 15/01/2019

Immeuble bâti concerné : **DOJO - RUE BERTRAND CAUBET - 31220 CAZERES**



Phase : PRO
02.3 EDL - FACADES
1/100
Projet
REHABILITATION ET EXTENSION DU DOJO DE CAZERES Rue Bertrand Caubet 31220 CAZERES
Maitre d'ouvrage
MAIRIE DE CAZERES Hôtel de ville Place de la mairie 31220 Cazerès
Architecte / maître d'œuvre :
le 23 architecture
Magali Allègre - David Stocco 1 Boulevard 31100 Toulouse 05 34 41 18 09 www.le23architecture.com
Date
15/01/2019

Immeuble bâti concerné : **DOJO - RUE BERTRAND CAUBET - 31220 CAZERES**

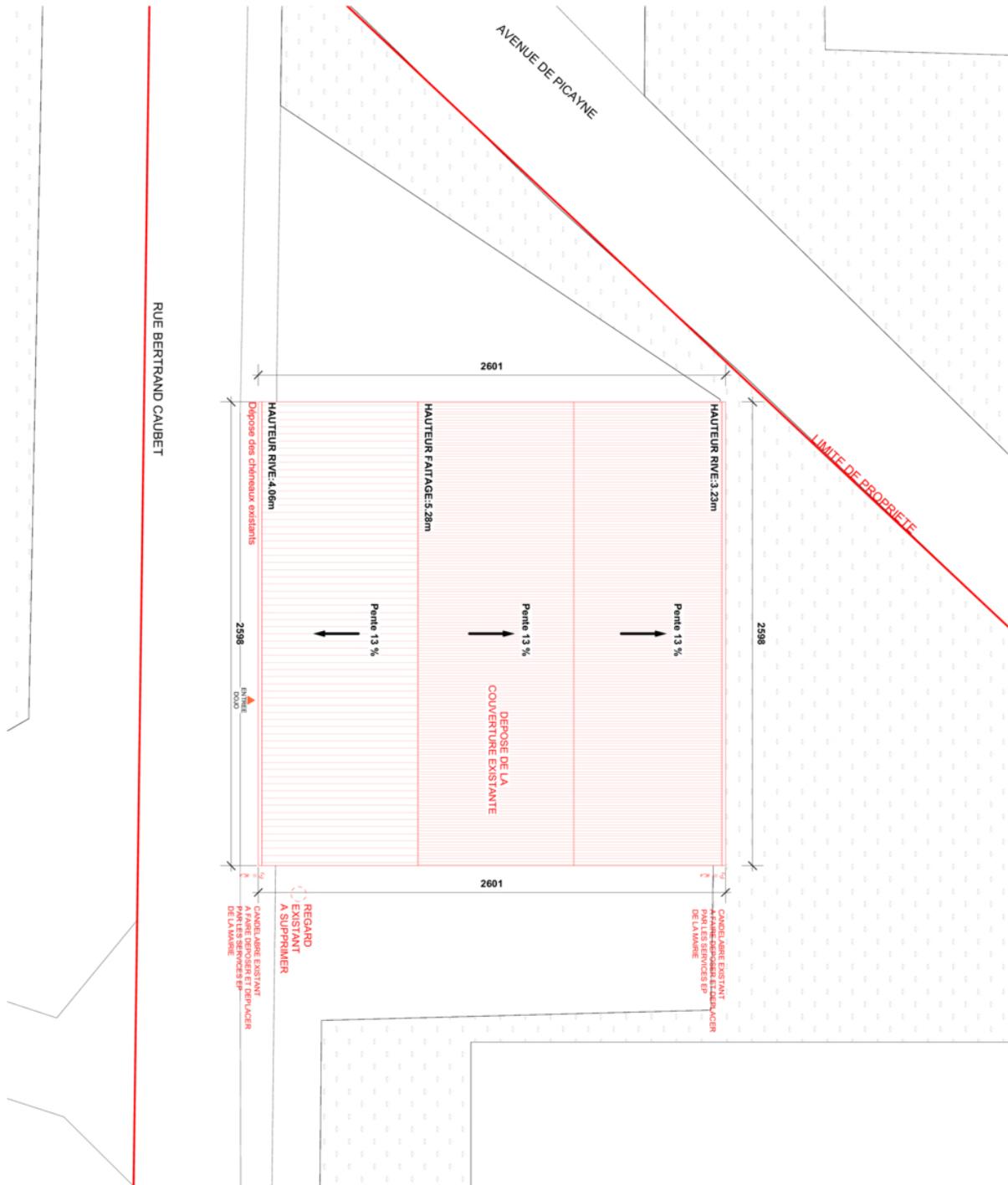


Phase : PRO
02.4 EDL - FACADES 1/100
Projet REHABILITATION ET EXTENSION DU DOJO DE CAZERES Rue Bertrand Caubet 31220 CAZERES
Maitre d'ouvrage MAIRIE DE CAZERES Hôtel de ville Place de la mairie 31220 Cazerès
Architecte / maître d'œuvre : le 23architecture Magali Allègre - David Stocco 18 Boulevard 31100 Toulouse 05 34 41 18 09 www.le23architecture.com
Date 15/01/2019

Immeuble bâti concerné : **DOJO - RUE BERTRAND CAUBET - 31220 CAZERES**

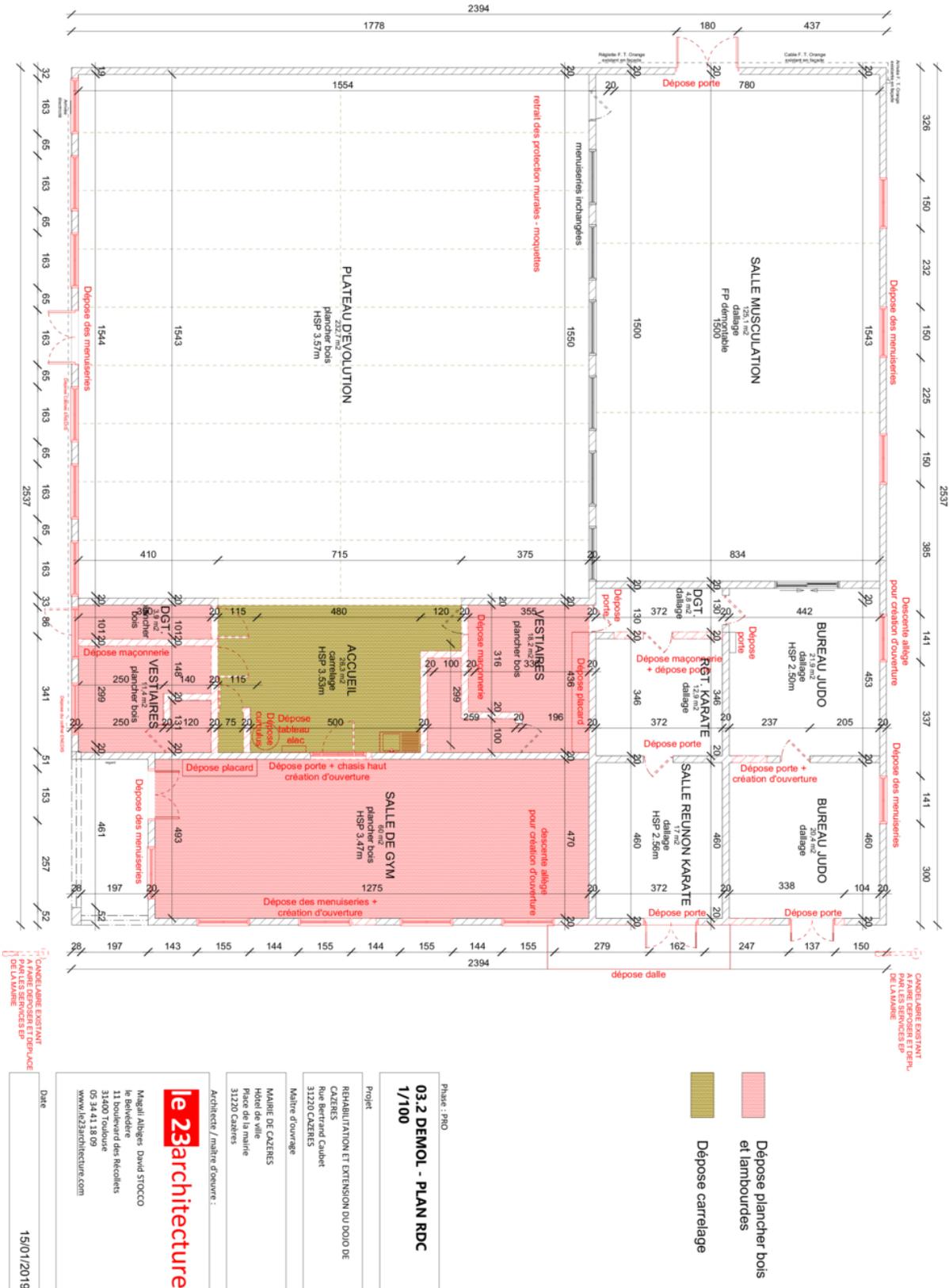
Phase : PRO
02.5 EDL - COUPE 1/...
Projet REHABILITATION ET EXTENSION DU DOJO DE CAZERES Rue Bertrand Caubet 31220 CAZERES
Maître d'ouvrage MAIRIE DE CAZERES Hôtel de ville Place de la mairie 31220 Cazères
Architecte / maître d'œuvre :  Magali Allègre - David Stocco le 23architecture 111007 Toulouse 05 34 41 18 09 www.le23architecture.com
Date 15/01/2019

Immeuble bâti concerné : **DOJO - RUE BERTRAND CAUBET - 31220 CAZERES**

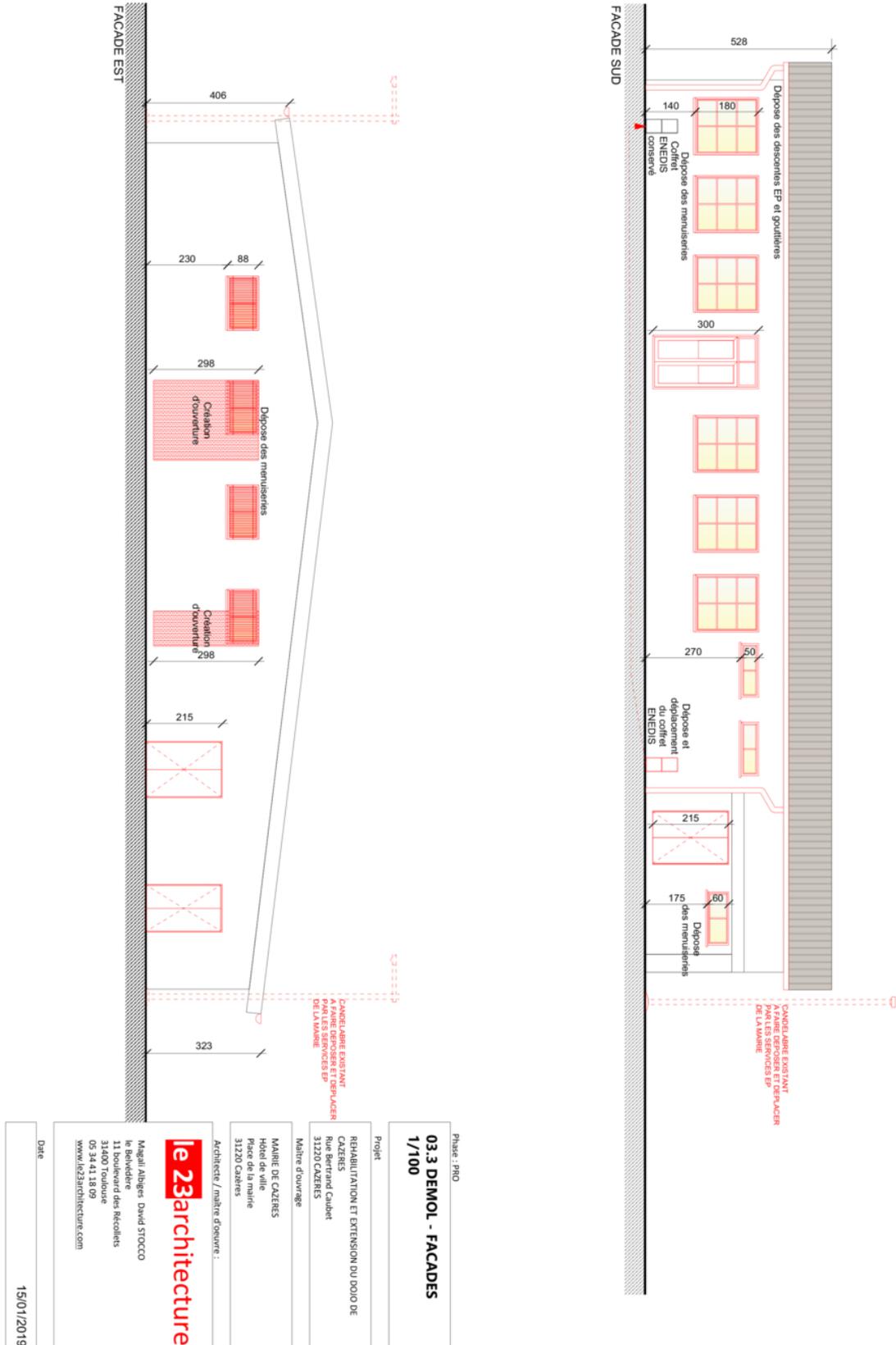


Phase : PRO	 le 23architecture
03.1 DEMOL - PLAN DE MASSE 1/200	
Projet REHABILITATION ET EXTENSION DU DOJO DE CAZERES Rue Bertrand Caubet 31220 CAZERES	
Maitre d'ouvrage MAIRIE DE CAZERES Hôtel de ville Place de la mairie 31220 Cazerès	
Architecte / maître d'œuvre : le 23architecture Magali Allègre - David Stocco le 23architecture 111007 Toulouse Recoltes 05 34 41 18 09 www.le23architecture.com	
Date 15/01/2019	

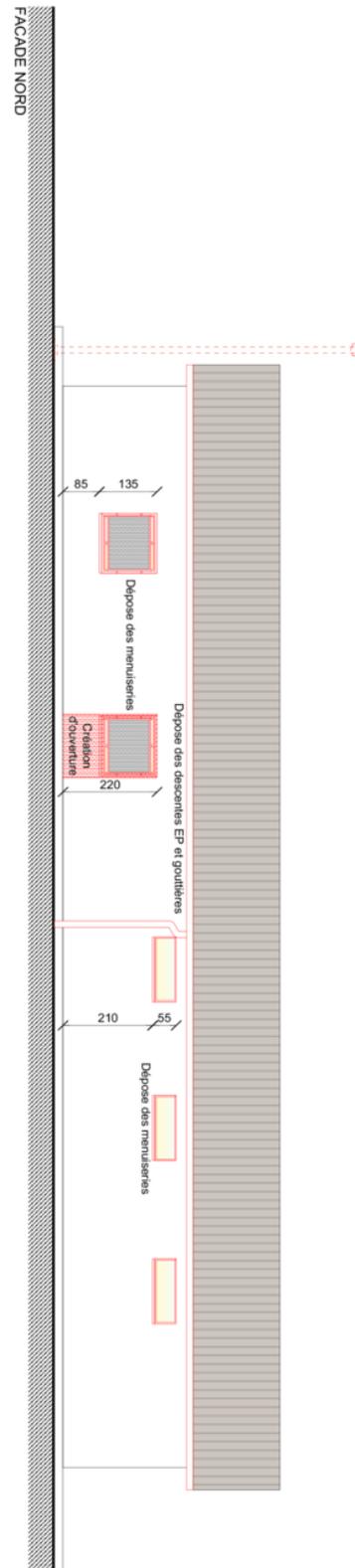
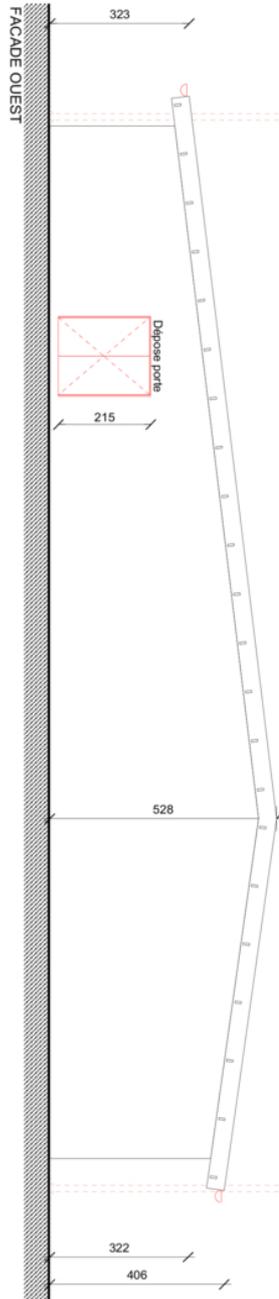
Immeuble bâti concerné : **DOJO - RUE BERTRAND CAUBET - 31220 CAZERES**



Immeuble bâti concerné : **DOJO - RUE BERTRAND CAUBET - 31220 CAZERES**

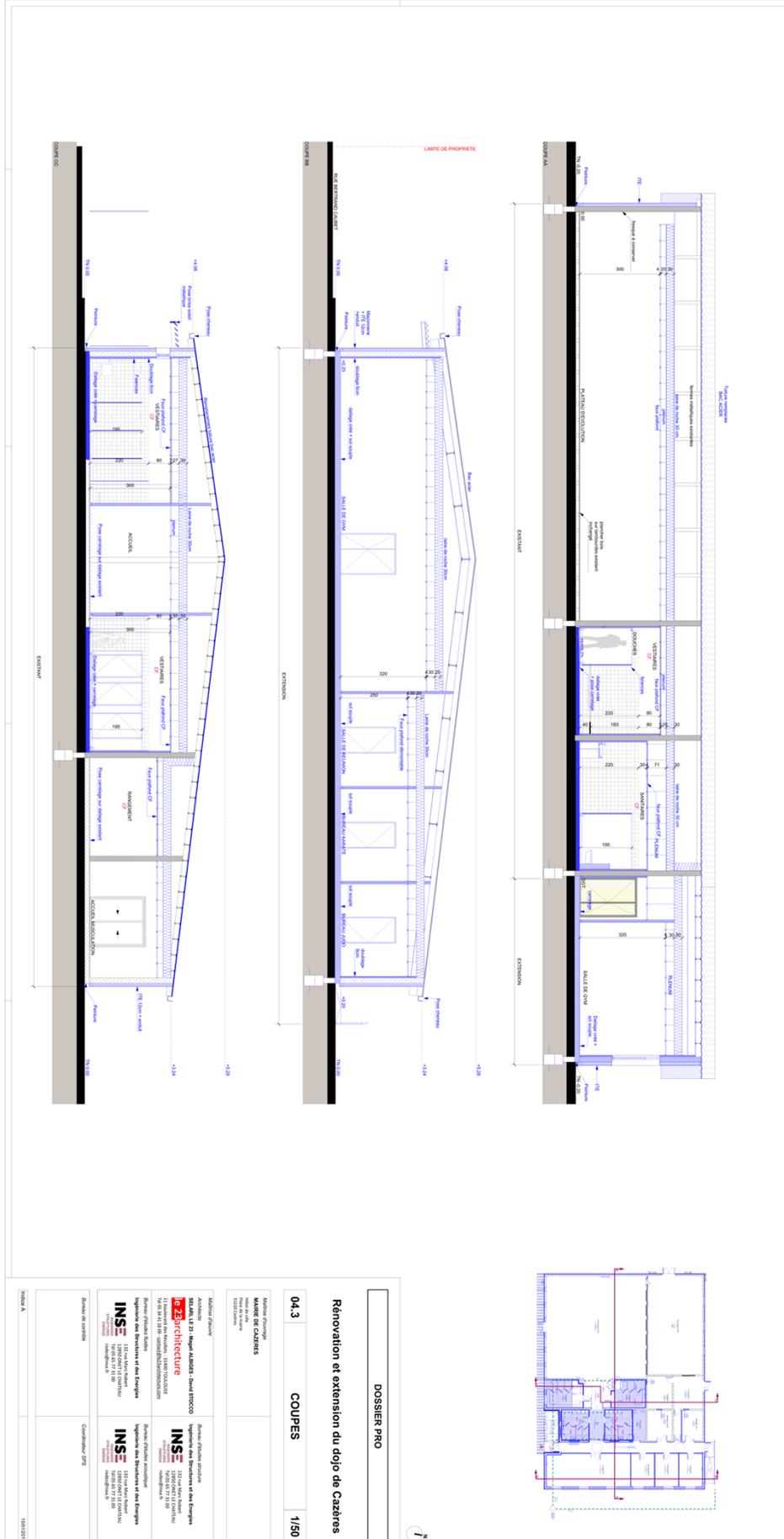


Immeuble bâti concerné : **DOJO - RUE BERTRAND CAUBET - 31220 CAZERES**



Phase : PRO
03.4 DEMOL - FACADES
1/100
Projet REHABILITATION ET EXTENSION DU DOJO DE CAZERES Rue Bertrand Caubet 31220 CAZERES
Maître d'ouvrage MAIRIE DE CAZERES Hôtel de ville Place de la mairie 31220 Cazerès
Architecte / maître d'œuvre : le 23architecture Magali Allègre - David Stocco 1 Boulevard 31100 Toulouse 05 34 41 18 09 www.le23architecture.com
Date 15/01/2019

Immeuble bâti concerné : **DOJO - RUE BERTRAND CAUBET - 31220 CAZERES**



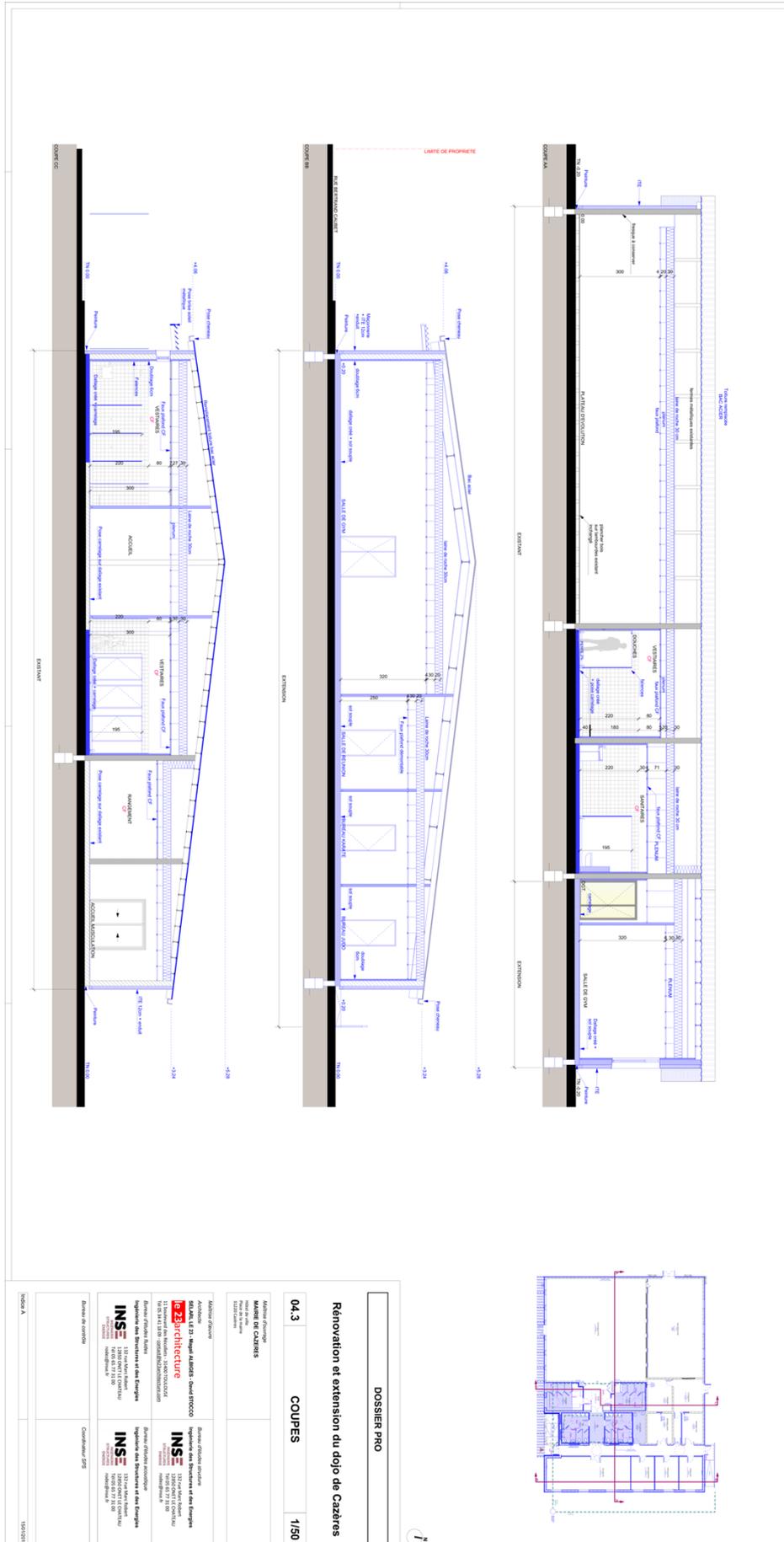
DOSSIER PRO

Rénovation et extension du dojo de Cazères

04.3 COUPES 1/50

LEADER PROMOTEUR MAIRIE DE CAZERES 31200 CAZERES 05 62 92 40 00		Architecte d'origine ARTELIA, LE 231 - 31200 CAZERES 05 62 92 40 00 11 Boulevard des Sciences - 31000 TOULOUSE 231 Architecture Régulation des Structures et des Energies INSE 1312 1312 1312 1312 05 62 92 40 00 11 Boulevard des Sciences - 31000 TOULOUSE	
Architecte d'extension ARTELIA, LE 231 - 31200 CAZERES 05 62 92 40 00 11 Boulevard des Sciences - 31000 TOULOUSE 231 Architecture Régulation des Structures et des Energies INSE 1312 1312 1312 1312 05 62 92 40 00 11 Boulevard des Sciences - 31000 TOULOUSE		Architecte d'origine ARTELIA, LE 231 - 31200 CAZERES 05 62 92 40 00 11 Boulevard des Sciences - 31000 TOULOUSE 231 Architecture Régulation des Structures et des Energies INSE 1312 1312 1312 1312 05 62 92 40 00 11 Boulevard des Sciences - 31000 TOULOUSE	

Immeuble bâti concerné : **DOJO - RUE BERTRAND CAUBET - 31220 CAZERES**



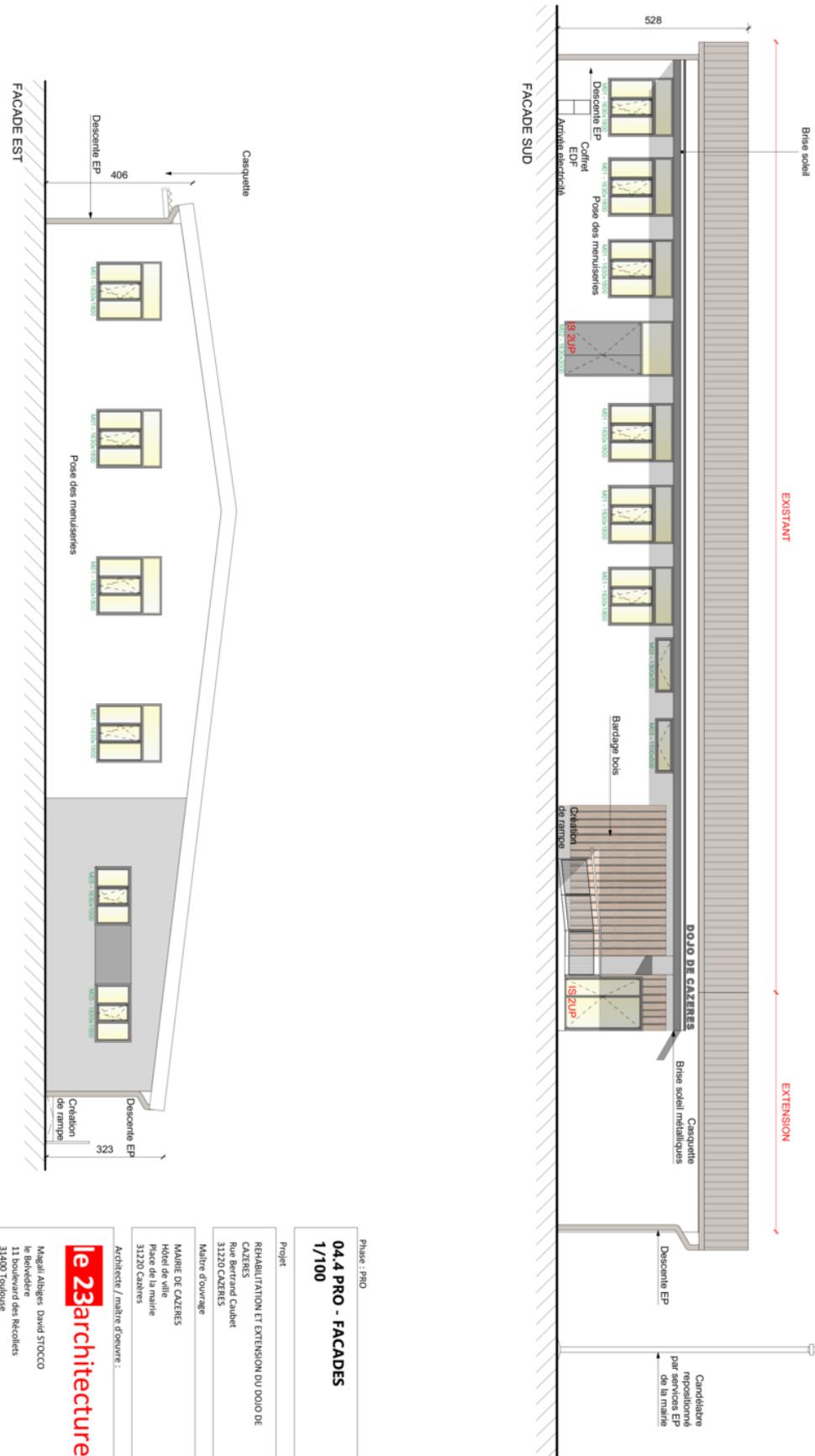
DOSSIER PRO

Rénovation et extension du dojo de Cazères

04.3 COUPES 1/50

LEBON Architecte MAIRIE DE CAZERES 11000 CAZERES 31210 CAZERES		Bureau d'études architecturales INS 110 rue de la République 31200 TOULOUSE 05 61 21 21 21 www.ins-architecte.com	
INS 110 rue de la République 31200 TOULOUSE 05 61 21 21 21 www.ins-architecte.com		Bureau d'études architecturales INS 110 rue de la République 31200 TOULOUSE 05 61 21 21 21 www.ins-architecte.com	
Division de travaux 110 rue de la République 31200 TOULOUSE 05 61 21 21 21 www.ins-architecte.com		Coordinateur GPS INS 110 rue de la République 31200 TOULOUSE 05 61 21 21 21 www.ins-architecte.com	

Immeuble bâti concerné : **DOJO - RUE BERTRAND CAUBET - 31220 CAZERES**



Phase : PRO

**04.4 PRO - FACADES
1/100**

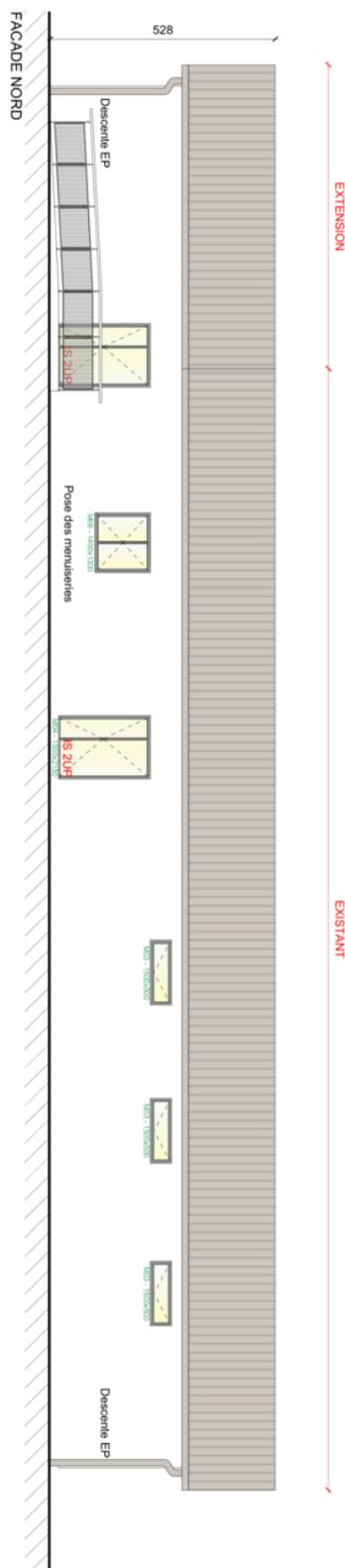
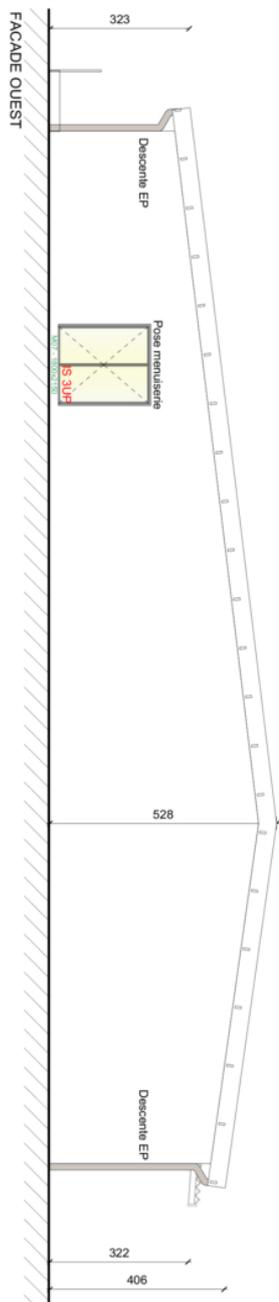
Projet :
REHABILITATION ET EXTENSION DU DOJO DE
CAZERES
Rue Bertrand Caubet
31220 CAZERES

Maitre d'ouvrage :
MAIRIE DE CAZERES
Hôtel de ville
Place de la mairie
31220 CAZERES

Architecte / maître d'œuvre :
le 23architecture
Magali Allègre - David STOCCO
18 Boulevard
31007 Toulouse
05 34 41 18 09
www.le23architecture.com

Date :
15/01/2019

Immeuble bâti concerné : **DOJO - RUE BERTRAND CAUBET - 31220 CAZERES**



Phase : PRO

04.5 PRO - FACADES
1/100

Projet
REHABILITATION ET EXTENSION DU DOJO DE
CAZERES
Rue Bertrand Caubet
31220 CAZERES

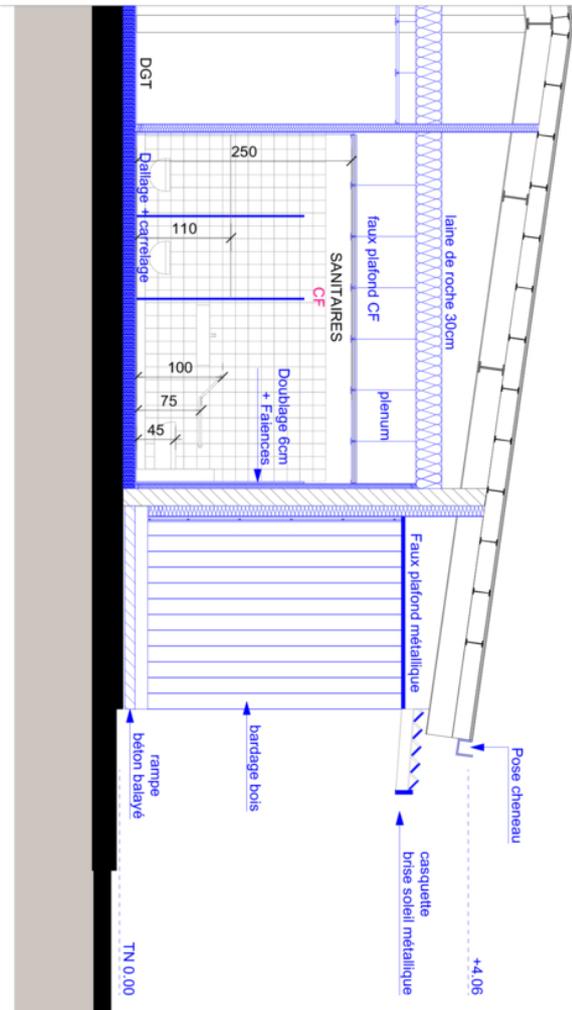
Maitre d'ouvrage
MAIRIE DE CAZERES
Hôtel de ville
Place de la mairie
31220 Cazerès

Architecte / maître d'œuvre :
le 23architecture
Magali Allègre - David Stocco
18 Boulevard
31100 Toulouse
05 34 41 18 09
www.le23architecture.com

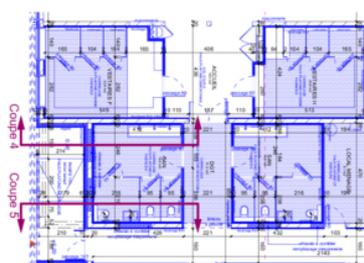
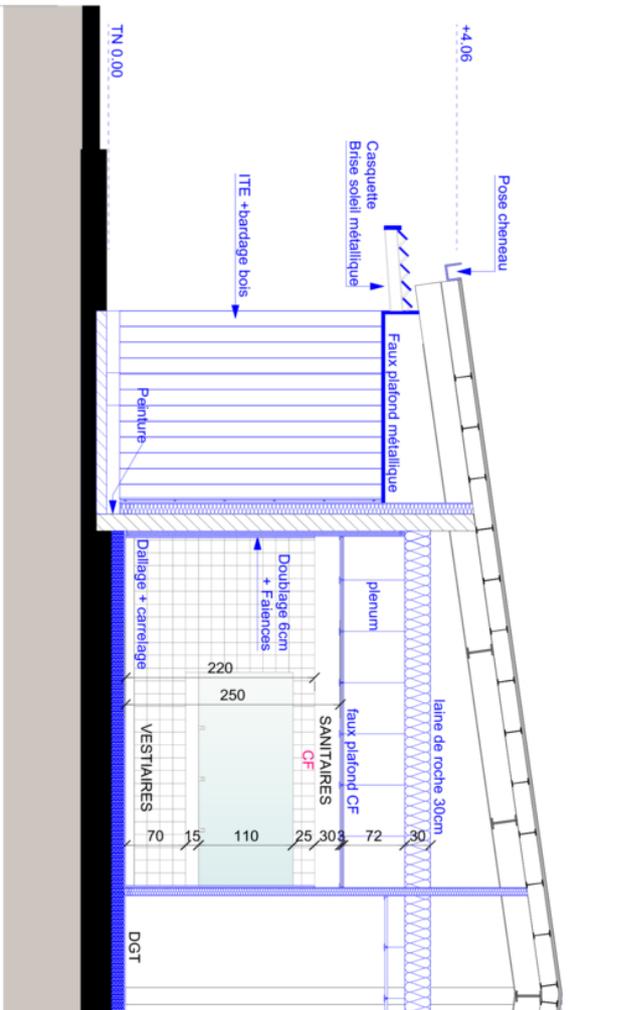
Date
15/01/2019

Immeuble bâti concerné : **DOJO - RUE BERTRAND CAUBET - 31220 CAZERES**

COUPE 5



COUPE 4



Phase : PRO

05.2 PRO - DETAIL SANITAIRES
1/50

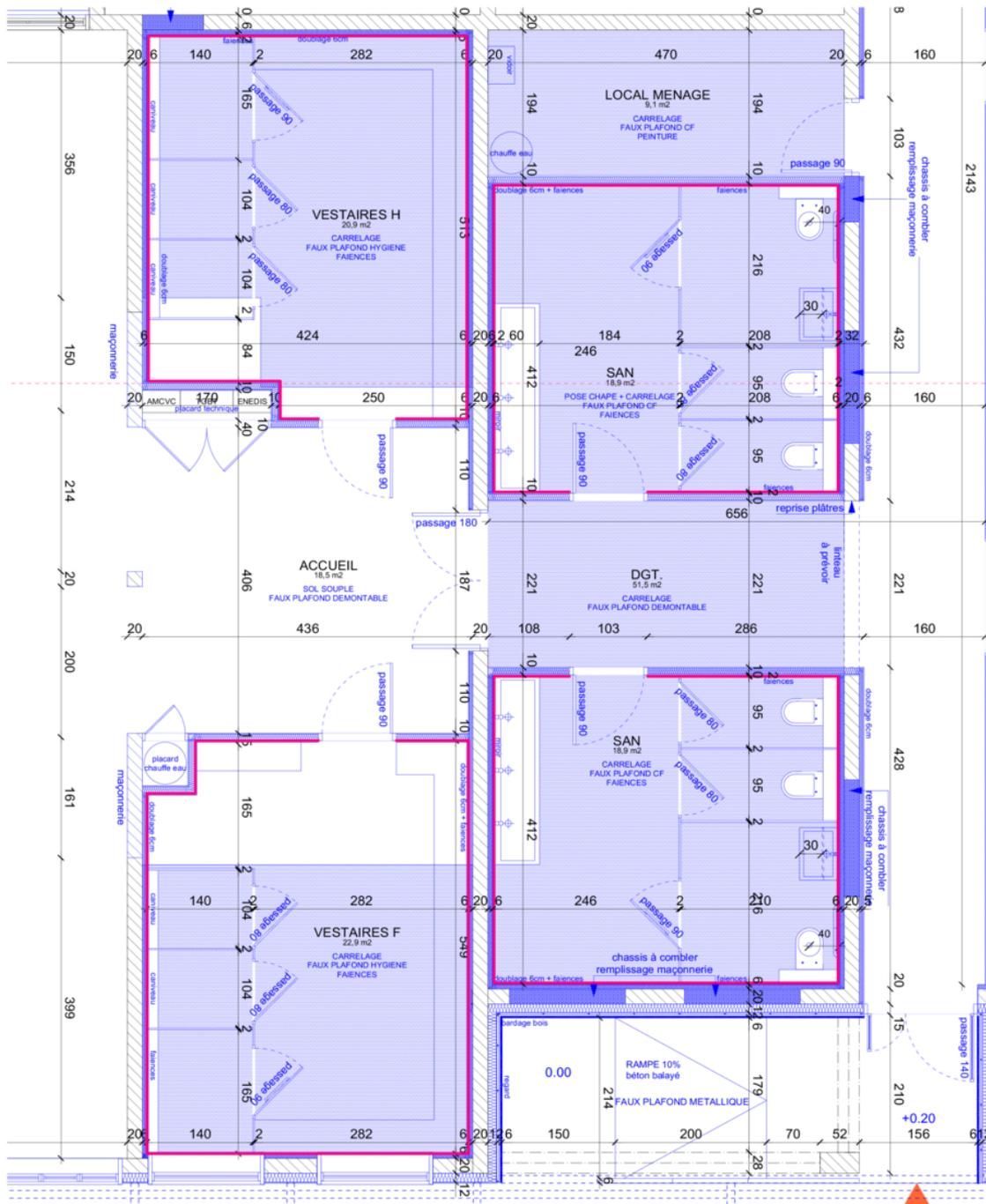
Projet :
REHABILITATION ET EXTENSION DU DOJO DE
CAZERES
Rue Bertrand Caubet
31220 CAZERES

Maitre d'ouvrage :
MAIRIE DE CAZERES
Maire de ville
Place de la mairie
31220 Cazerès

Architecte / maître d'œuvre :
le 23architecture
Magali Allègre - David Stocco
18 Boulevard
31100 Toulouse
05 34 41 18 09
www.le23architecture.com

Date : 15/01/2019

Immeuble bâti concerné : **DOJO - RUE BERTRAND CAUBET - 31220 CAZERES**



LEGENDE
— Faïences

Phase : PHO
05.3 PLAN DE REPERAGE DES FAÏENCES
1/50

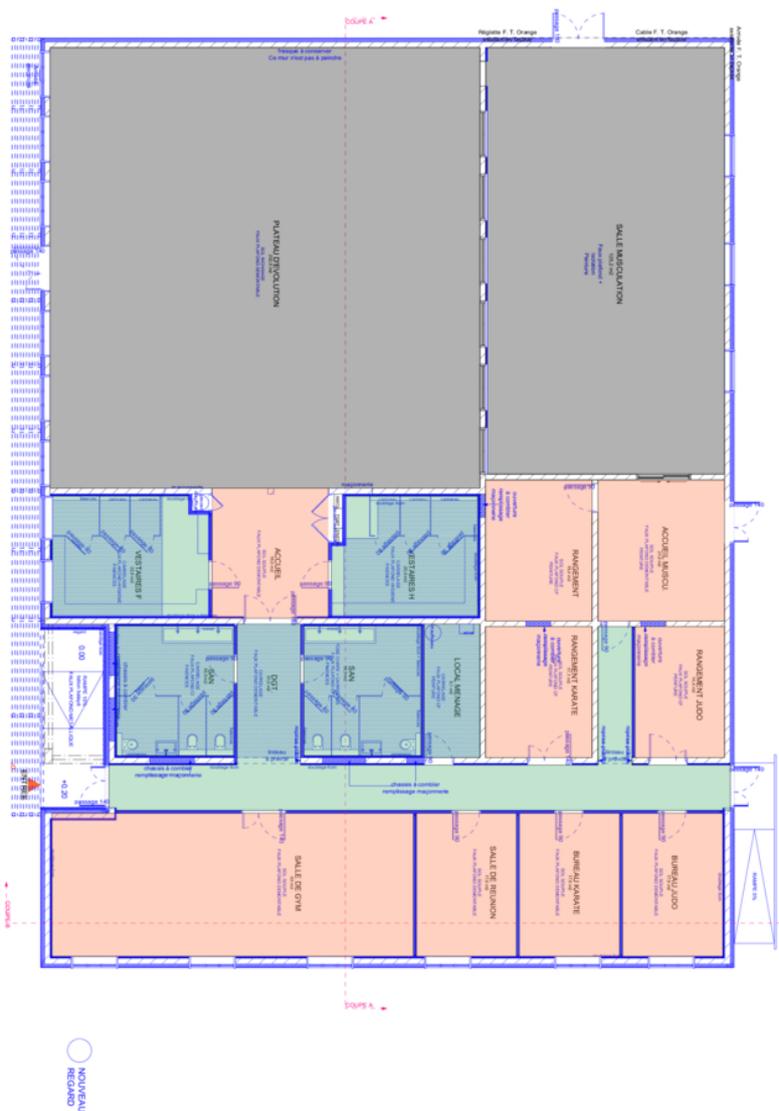
Projet :
REHABILITATION ET EXTENSION DU DOJO DE CAZERES
Rue Bertrand Caubet
31220 CAZERES

Maître d'ouvrage :
MAIRIE DE CAZERES
Hôtel de ville
Place de la mairie
31220 Cazerès

Architecte / maître d'œuvre :
le 23architecture
Magali Allègre - David STOCCO
R. Bevetière
11 rue de la République
31100 Toulouse
05 34 41 18 09
www.le23architecture.com

Date : 15/01/2019

Immeuble bâti concerné : **DOJO - RUE BERTRAND CAUBET - 31220 CAZERES**



LEGENDE

- Sol souple
- Carrelage
- Sol inchangé

Phase : PHO

05.4 PLAN DE REPERAGE DES SOLS 1/150

Projet :
REHABILITATION ET EXTENSION DU DOJO DE CAZERES
Rue Bertrand Caubet
31220 CAZERES

Maître d'ouvrage :
MAIRIE DE CAZERES
Hôtel de ville
Place de la mairie
31220 CAZERES

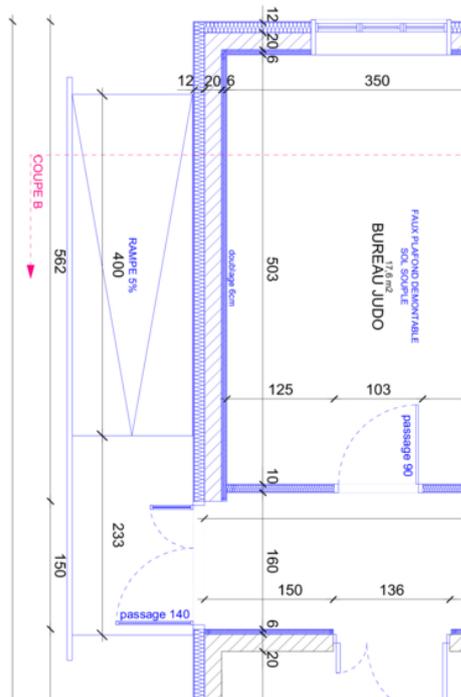
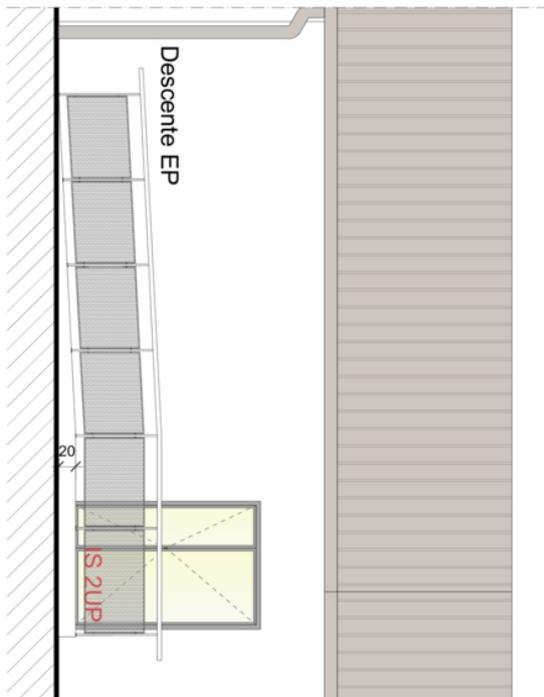
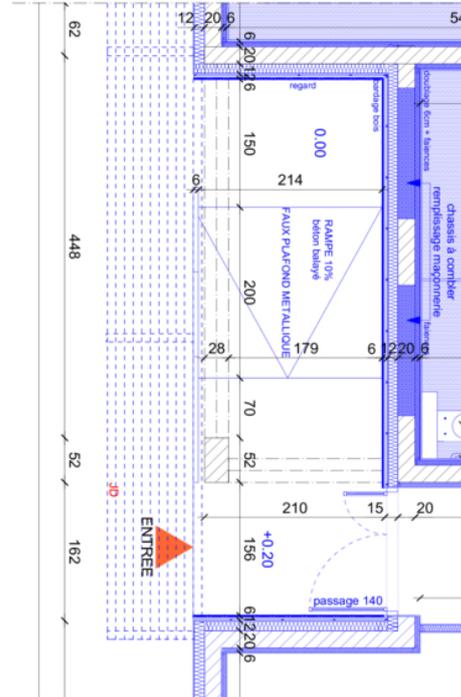
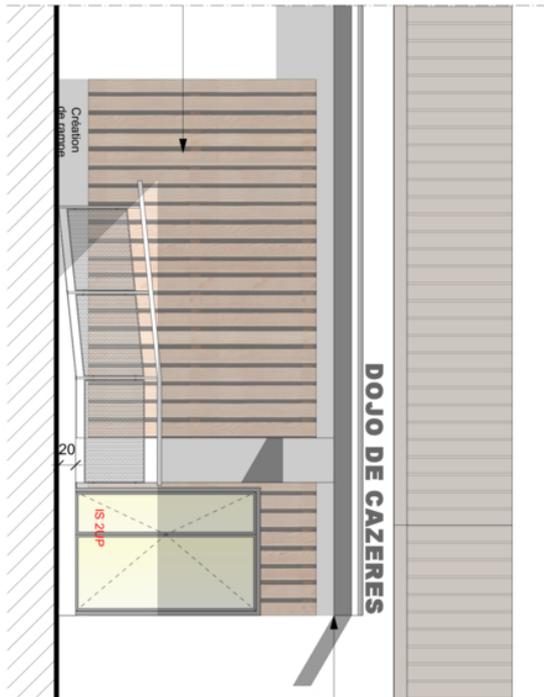
Architecte / maître d'œuvre :
le 23architecture

Maggali Allègre - David STOCCO
18 Boulevard
31100 Toulouse
05 34 41 18 09
www.le23architecture.com

Date :

15/01/2019

Immeuble bâti concerné : **DOJO - RUE BERTRAND CAUBET - 31220 CAZERES**



Phase : PHO
05.6 DETAIL RAMPES
1/50

Projet :
REHABILITATION ET EXTENSION DU DOJO DE
CAZERES
Rue Bertrand Caubet
31220 CAZERES

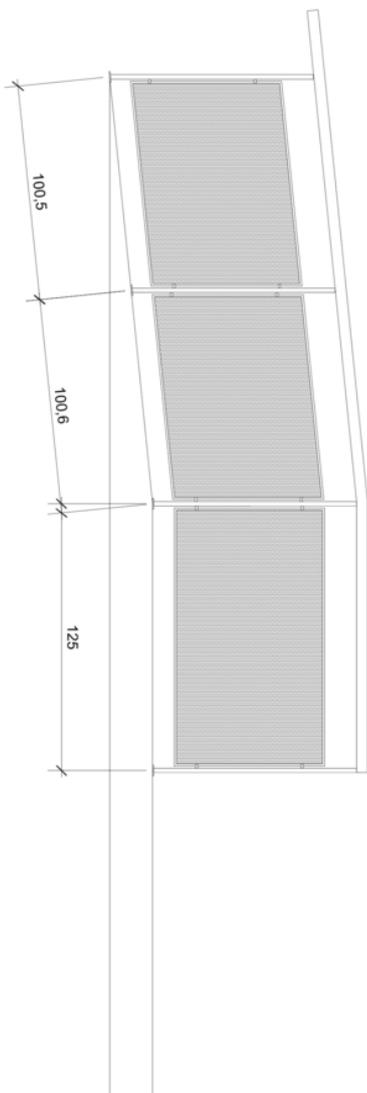
Maître d'ouvrage :
MAIRIE DE CAZERES
Hôtel de ville
Place de la mairie
31220 Cazerès

Architecte / maître d'œuvre :
le 23architecture
Magali Allègre - David Stocco
le 23architecture
11 rue de la République
31100 Toulouse
05 34 41 18 09
www.le23architecture.com

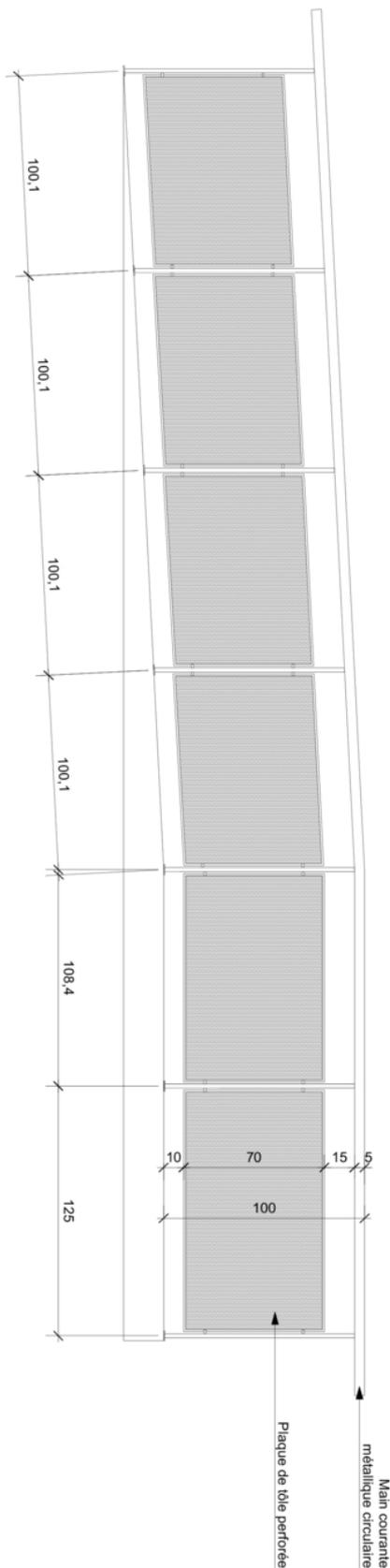
Date : 15/01/2019

Immeuble bâti concerné : **DOJO - RUE BERTRAND CAUBET - 31220 CAZERES**

GARDE CORPS FACCADE SUD



GARDE CORPS FACCADE NORD



Phase : PRO

05.7 DETAIL GARDE CORPS
1/20

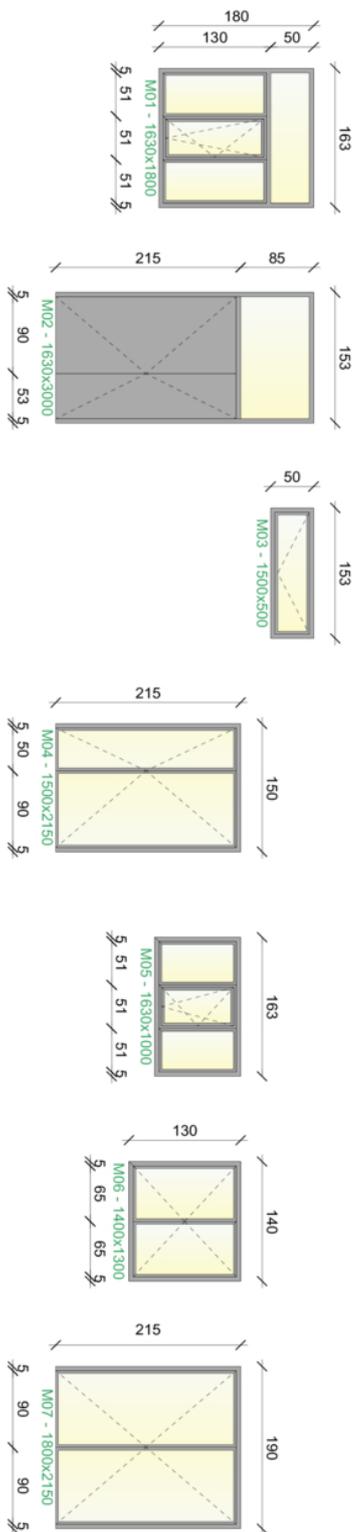
Projet :
REHABILITATION ET EXTENSION DU DOJO DE
CAZERES
Rue Bertrand Caubet
31220 CAZERES

Maître d'ouvrage :
MAIRIE DE CAZERES
Hôtel de ville
Place de la mairie
31220 Cazerès

Architecte / maître d'œuvre :
le 23architecture
Magali Allègre - David Stocco
18 Boulevard
31007 Toulouse
05 34 41 18 09
www.le23architecture.com

Date : 15/01/2019

Immeuble bâti concerné : **DOJO - RUE BERTRAND CAUBET - 31220 CAZERES**



Phase : PRO

**05 DETAIL MENUISERIES
1/50**

Projet :

REHABILITATION ET EXTENSION DU DOJO DE
CAZERES
Rue Bertrand Caubet
31220 CAZERES

Maitre d'ouvrage :

MAIRIE DE CAZERES
Hôtel de ville
Place de la mairie
31220 Cazerès

Architecte / maître d'œuvre :

le 23architecture
Magali Allègre - David STOCCO
le 23architecte
1 Boulevard des Récollets
31007 Toulouse
05 34 41 18 09
www.le23architecture.com

Date :

15/01/2019



**Rapport de mission de repérage des matériaux et produits
contenant du plomb
Avant réalisation de travaux**

N° : 629240
01/03/2019

Immeuble bâti concerné : **DOJO - RUE BERTRAND CAUBET - 31220 CAZERES**

ANNEXE 4 - ATTESTATION D'ASSURANCE

Immeuble bâti concerné : **DOJO - RUE BERTRAND CAUBET - 31220 CAZERES**



ASSQCI1

ATTESTATION D'ASSURANCE

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES / MMA IARD

Atteste que le souscripteur désigné ci-dessous : **QUALICONSULT IMMOBILIER** (490 676 293 RCS Paris) VELIZY PLUS – Bâtiment E – 1bis, rue du Petit Clamart 78140 VELIZY VILLACOUBLAY

Est titulaire du contrat de **RESPONSABILITE CIVILE n°127106241** destiné à garantir les conséquences pécuniaires des fautes, erreurs, omissions qui pourraient être commises dans l'exercice des missions confiées en qualité de **diagnostiqueurs immobiliers**.

Les missions :

- o Diagnostic amiante et hydrocarbures aromatiques polycycliques avant travaux ou démolition,
- o Diagnostics amiante avant-vente,
- o Dossier technique amiante,
- o Diagnostic gaz,
- o Diagnostic termites,
- o Exposition au plomb (CREP),
- o Risques naturels et technologiques,
- o Diagnostic de performance énergétique,
- o Diagnostic légionellose,
- o Diagnostic radon,
- o Etat des lieux,
- o Prêt conventionné : normes d'habitabilité, prêt à taux zéro,
- o Contrôle périodique amiante,
- o Etat parasitaire,
- o Loi Carrez,
- o Diagnostic Métrage Habitable Loi Boutin,
- o Etat de l'installation électrique intérieure,
- o Millièmes/Tantièmes,
- o Diagnostic technique SRU,
- o Recherche de plomb dans l'eau,
- o Recherche de plomb avant travaux,
- o Etat descriptif relatif à la décence et la performance technique du logement (loi Scellier),
- o Assainissement autonome et privatif,
- o Diagnostic conformité piscine,
- o Diagnostic gestion des déchets issus de démolition,
- o Assistance dans l'évaluation des risques professionnels pour la santé et la sécurité des travailleurs (décret 2001-1016 du 5 nov. 2001) : document unique
- o Repérage des matériaux contenant des Fibres Céramiques Réfractaires,
- o Mesure d'empoussièrement

Les sommes assurées :

- o RC Exploitation : 8.000.000 € tous dommages confondus par sinistre
- o RC Professionnelle : 2.000.000 € tous dommages confondus par sinistre et par année

La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit pour la période du **1^{er} janvier au 31 décembre 2019**. Elle ne peut engager la compagnie au-delà des clauses, limites et conditions de la police à laquelle elle se réfère, notamment en cas de suspension et de résiliation.

Fait à Paris, le : 11/12/2018





**Rapport de mission de repérage des matériaux et produits
contenant du plomb
Avant réalisation de travaux**

N° : 629240
01/03/2019

Immeuble bâti concerné : **DOJO - RUE BERTRAND CAUBET - 31220 CAZERES**

ANNEXE 5 - ATTESTATION DE CERTIFICATION



E20 - V15 du 26/08/2017

- CERTIFICAT DE COMPÉTENCES -

Diagnosics Techniques Immobiliers

La certification de compétences de personnes physiques est attribuée
par GINGER CATED à :

BLAISE Frédéric sous le numéro 1596

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics suivantes :

	Intitulé du type de diagnostic technique immobilier	Date d'effet	Date d'expiration
C	AMIANTE	Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention	01/07/2017 25/09/2021
C	AMIANTE MENTION	Missions de repérage des matériaux et produits des listes A, B et C et évaluations périodiques de l'état de conservation, pour tous types de bâtiments - Examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement	05/07/2017 25/09/2021

Légende: C=Certification - R=Recertification

Ref: 17159687GC2017

Le lundi 31/07/2017

Le Directeur Ginger Cated
Michel KHATIB




Immeuble bâti concerné : **DOJO - RUE BERTRAND CAUBET - 31220 CAZERES**



Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI4586 Version 002

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur BLAISE Frédéric

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

DPE tout type de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment Date d'effet : 19/10/2017 - Date d'expiration : 18/10/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 19/10/2017 - Date d'expiration : 18/10/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 20/12/2017 - Date d'expiration : 19/12/2022
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 20/12/2017 - Date d'expiration : 19/12/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 21/12/2017.



* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

**Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

I.Cert
Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire

cofrac
ACCREDITATION
N° 4-0523
FORTE
CERTIFICATION
DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR

CPE DI FR 11 rev13



**Rapport de mission de repérage des matériaux et produits
contenant du plomb**

Avant réalisation de travaux

N° : 629240
01/03/2019

Immeuble bâti concerné : **DOJO - RUE BERTRAND CAUBET - 31220 CAZERES**

ANNEXE 6 - ATTESTATION DU SPECTROMETRE

Immeuble bâti concerné : **DOJO - RUE BERTRAND CAUBET - 31220 CAZERES**

Niton Europe GmbH · Joseph-Dollinger-Bogen 9 · 80807 München · Germany

01.03.2011

Maximum Usage Time for Cd-109 Sources in Thermo Scientific Niton XRF Analyzers

To Whom It May Concern

With regard to the instrument performance of Cd-109 isotope source based handheld Thermo Scientific Niton XRF analyzers designed for lead-in-paint applications we state the following:

Based on the established physical half-life of Cd-109 of 462.6 days, the maximum use for a Cd-109 source is determined by the minimum remaining activity for a useful analysis time with statistically acceptable signal-to-noise ratios, which is 75 MBq.

- For an analyzer with a Cd-109 source with an initial activity of **370 MBq** this limit is reached after **36 months**.
- For an analyzer with a Cd-109 source with an initial activity of **1480 MBq** this limit is reached after **64 months**.

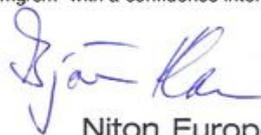
These limits are independent of the actual use of the instrument. The clock for the decay of the source starts with the assembly of the source. With the decay of the source the actual analysis time necessary to acquire meaningful analytical data increases at least proportionally. Towards the end of the life for the source the signal-to-noise ratio decreases even further because the electronic noise sources become more dominant. At an activity below 75 MBq the required analysis times increase to levels which render the instrument impractical for the application. At very low activities also other sources of error diminish the precision and accuracy of the results.

The stated maximum usage times of 36 (370 MBq source) and 64 months (1480 MBq source) prior to the inevitable resourcing are simply based on physical constants and laws. Past those usage periods the units become practically useless within only few weeks. The maximum re-sourcing intervals should therefore be scheduled to not exceed those maximum periods to ensure the optimum duty cycle within proper performance characteristics the analyzer.

Assuming that an analysis is performed with a Niton analyzer on a sample containing 1 mg/cm² of lead, we state the following:

Beyond the time limits stated above (i.e. : 36 months or 64 months depending on the initial activity of the source), we cannot guarantee that the analysis described above can be performed with an error smaller than +/- 0.1 mg/cm² with a confidence interval of 95% (2σ).

Sincerely



Dr. Björn Klau
General Manager
Director Technical Support and Applications
Radiation Safety Officer

Niton Europe GmbH
Joseph-Dollinger-Bogen 9 · D-80807 München
Tel. +49-89-36 81 38 0 · Fax +49-89-36 81 38 30
E-mail: europe@niton.com

Niton Europe GmbH
Joseph-Dollinger-Bogen 9
80807 München
Germany
Tel. +49-(0)89-36 81 38-0
Fax +49-(0)89-36 81 38-30
Email niton.eur@thermofisher.com

Bankverbindung
Commerzbank AG
Kto-Nr. 8218000
BLZ 763 400 61
IBAN DE 58 7634 0061 0821 8000 00
SWIFT COBADEFF763

Geschäftsführer:
Dr. Olaf Haupt, Dr. Björn Klau
James R.E. Coley, Piet van der Zande
Amtsgericht München HRB 129790
Ust-ID-Nr.: DE 205 372 303

www.thermofisher.com

Immeuble bâti concerné : **DOJO - RUE BERTRAND CAUBET - 31220 CAZERES**

Distribution

Assistance technique
Assistance technique
Maintenance d'équipements
Maintenance d'équipements
scientifiques**Traduction du document ThermoFisher Scientific du 1^{er} mars 2011 signé par Dr. Björn Klaué**
Usage maximal des sources Cd-109 dans les analyseurs de fluorescence X portables Niton

A qui de droit,

Considérant les performances des analyseurs de fluorescence X portables Thermo Scientific Niton pourvus d'une source isotopique Cd-109 conçus pour l'analyse du plomb dans la peinture nous actons les points suivants :

Basée sur la période radioactive du Cd-109 établie par la physique à 462,6 jours, l'utilisation maximale d'une source Cd-109 est déterminée par l'activité résiduelle minimale pour une durée d'analyse utile avec des ratios signal/bruit statistiquement acceptables, soit 75 MBq.

- Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de 370 MBq cette valeur limite est atteinte après 36 mois.
- Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de 1480 MBq cette valeur limite est atteinte après 64 mois.

Ces durées limites sont indépendantes de l'utilisation réelle de l'analyseur. L'horloge de décroissance de la source démarre dès l'assemblage de celle-ci. Avec la décroissance de la source le temps d'analyse effectif nécessaire pour acquérir des données analytiques pertinentes augmente au moins proportionnellement. Vers la fin de vie de la source le rapport signal sur bruit décroît même plus vite car le bruit électronique devient prédominant. Avec une activité inférieure à 75 MBq les temps d'analyse nécessaires augmentent dans des proportions telles qu'ils rendent l'instrument impropre à son utilisation. Aux très basses activités d'autres sources d'erreur diminuent la précision et la justesse des résultats.

Ces durées d'utilisation maximales de 36 (source 370 MBq) et 64 mois (source 1480 MBq) avant un inévitable remplacement de la source sont simplement basées sur des lois et des constantes physiques. Au-delà de ces durées les appareils deviennent pratiquement inutilisables en seulement quelques semaines. Les intervalles maximaux de remplacement de source devraient par conséquent être programmés de façon à ne pas excéder ces durées afin que le cycle d'utilisation soit optimal avec de bonnes performances de l'analyseur.

Si l'on considère une analyse réalisée avec un analyseur Niton sur un échantillon contenant 1 mg/cm² de plomb nous statuons que :

Au-delà des durées limites mentionnées précédemment (soit 36 ou 64 mois selon l'activité initiale de la source) nous ne pouvons garantir que l'analyse définie ci-dessus puisse être réalisée avec une erreur inférieure à $\pm 0,1$ mg/cm² dans un intervalle de confiance de 95% (2σ).

Nom de la société : QUALICONSULT IMMOBILIER**Modèle de l'analyseur :** XLP300 40mCi**N° série de l'analyseur :** 24700**N° de série de la source :** RTV0651-40**Date d'origine de la source :** 08/12/2015**Date de fin de validité de la source :** 07/04/2021